

LES CHEMINS

AIRES PROTÉGÉES

UN MONDE DE POSSIBILITÉS
POUR L'AVANT ET L'APRÈS 2020

 **SNAP**
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

DU SUCCÈS

20

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE — EN ROUTE VERS 2020	3
INTRODUCTION	7
PARTIE I UN ÉLAN FAVORABLE	10
POURQUOI LES AIRES PROTÉGÉES SONT-ELLES IMPORTANTES?	12
ENGAGEMENT DU CANADA À L'ÉGARD DES AIRES PROTÉGÉES	16
EN ROUTE VERS 2020 ET AU-DELÀ	20
PARTIE II LA FEUILLE DE ROUTE POUR 2020 ET AU-DELÀ	28
PARTIE III RESTER DANS LE DROIT CHEMIN	65
CONCLUSION	73
FEUILLE DE ROUTE DU CANADA POUR 2020	74
GLOSSAIRE DES TERMES	75
NOTES DE FIN	77

20

Page de couverture : route du
Lac Moraine, Lac Louise, AB.

Photo: Kalen Emsley

Cette page : aurore boréale,
SK

Photo: Bill Allen

SOMMAIRE — EN ROUTE VERS 2020



Bras Est du Grand Lac des Esclaves, T.N.-O.

Photo: Bob Wilson



Nous vivons actuellement une crise sans précédent de la biodiversité. Partout dans le monde, y compris ici même au Canada, on commence à se rendre compte que les espèces sauvages disparaissent à un rythme alarmant.

Le Canada a une occasion unique de surmonter ce défi. En effet, à titre de signataire de la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*, le Canada s'est engagé à prendre des mesures pour protéger la biodiversité. Il a notamment pris l'engagement de protéger au moins 17 % de nos terres et de nos eaux intérieures d'ici 2020 et d'améliorer la qualité de nos réseaux d'aires protégées.

Chouette des terriers, C.-B.*Photo: Flickr, Passerine*

Notre pays parviendra-t-il à protéger 17 % de nos terres et de nos eaux intérieures en l'espace de deux ans, puis à planifier les mesures à long terme pour renverser le déclin catastrophique et continu de la nature?

La réponse est OUI.



À l'échelle du pays, diverses voix réclament maintenant que des mesures soient prises en faveur des aires protégées et le mouvement prend de l'ampleur. À l'approche de l'échéance de 2020, certains se demandent si le Canada est en mesure d'atteindre cet objectif. Notre pays parviendra-t-il à protéger 17 % de nos terres et de nos eaux intérieures en l'espace de deux ans, et à planifier les mesures à long terme pour renverser le déclin catastrophique et continu de la nature?

La réponse est OUI. Notamment grâce à la somme de 1,3 milliard de dollars prévue cette année dans le budget fédéral pour la conservation de la nature, le Canada a une opportunité sans précédent de préserver la nature, dans un esprit de réconciliation entre les gouvernements autochtones et les autres paliers de gouvernement ainsi qu'entre l'ensemble des Canadiens et la nature.

Rivière Peel, YK.*Photo: © Peter Mather*

Recommandations de la SNAP : en route vers l'objectif de 2020

Dans un contexte où 90 % des terres et 100 % des eaux du Canada sont gérées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, la SNAP incite ces derniers à travailler ensemble et à profiter de l'élan et de l'appui grandissant en faveur de la conservation.

Voici nos recommandations à l'intention des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux :



- 1 Démontrer leur engagement à atteindre la cible de 17% en annonçant publiquement les zones qu'ils ont l'intention de protéger d'ici 2020. Dans la mesure du possible, ces zones doivent être représentatives, interconnectées et gérées efficacement aux fins de la conservation de la biodiversité.
- 2 Élaborer d'ici 2020 un plan fondé sur la science et le savoir autochtone dans le but de compléter un réseau efficace d'aires protégées interconnectées qui servira de fondement à la conservation de la nature, notamment dans le contexte des changements climatiques.
- 3 S'engager clairement à respecter les normes reconnues en matière de protection de la nature, notamment celles élaborées par l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Conseil canadien des aires écologiques.
- 4 Veiller à ce que les sommes prévues dans le budget fédéral 2018 soient allouées principalement à l'établissement de nouvelles aires protégées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones et les autres partenaires.
- 5 Collaborer avec les gouvernements autochtones pour créer des aires protégées autochtones et lever les obstacles empêchant les progrès en ce sens.

LA NATURE EST LA PRIORITÉ DES AIRES PROTÉGÉES.

Par définition¹, une aire protégée doit être gérée de manière à assurer la conservation à long terme de la nature ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont associés. Dans le cadre du processus décisionnel lié à la gestion des parcs nationaux du Canada, on doit accorder la plus haute priorité à l'intégrité écologique – ou les caractéristiques naturelles des parcs – notamment la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques². Au début 2018, la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique a réaffirmé l'engagement du Canada à l'égard de l'intégrité écologique dans les parcs nationaux³. La SNAP ne ménage pas ses efforts pour s'assurer que les aires protégées à travers le pays sont gérées dans un souci de protection et de conservation de la nature et de l'intégrité écologique.



Photo: Jerry Charlton

Photo: Matt Garies



Passons à l'action

La SNAP est un organisme de conservation unique – nous avons des sections dans presque toutes les provinces et tous les territoires du pays. Nos sections travaillent avec les gouvernements autochtones et publics, d'autres organismes de conservation et des représentants de l'industrie pour assurer la conservation sur le terrain. Nous sommes convaincus que le Canada peut atteindre son objectif et devenir un chef de file en matière de protection de la nature.

La SNAP est prête à travailler avec tous les gouvernements pour les aider à atteindre nos objectifs de conservation à l'échelle nationale. C'est ce que nous faisons depuis plus de 50 ans, et nous continuerons à le faire jusqu'à ce que la nature, les espèces du Canada et toutes les formes de vie soient véritablement protégées – maintenant et pour toujours, pour le bien-être des générations actuelles et futures.

Le présent rapport indique la voie à suivre jusqu'à 2020 et pour la suite. Ensemble, nous allons y arriver.

C'est parti!

Photo: Bruce Petersen



LE TRAVAIL S'ACCÉLÈRE

Début 2018, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la protection de 1,36 million d'hectares dans le nord-est de la province. Cette mesure sans précédent, associée au parc national Wood Buffalo et au parc provincial Caribou Mountains, a permis de créer la plus grande zone protégée contiguë en forêt boréale au monde. Cette annonce démontre que la conservation est possible même dans les milieux achalandés du Canada. Par ailleurs, cette annonce lance un défi aux autres provinces et territoires : quelles sont les zones qu'ils vont protéger d'ici 2020 et au-delà?

INTRODUCTION



Castors sur la glace.

Photo: Nadine Wagner



Nous vivons actuellement une crise sans précédent de la biodiversité. Partout dans le monde, y compris ici même au Canada, on commence à se rendre compte que les espèces sauvages disparaissent à un rythme alarmant. D'après les scientifiques, le taux moyen de disparition des espèces au cours du siècle dernier a été au moins 100 fois plus élevé que prévu⁴. En mars 2018, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) signalait que le déclin de la biodiversité se poursuit dans le monde entier, mettant en danger les économies, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la qualité de vie. L'IPBES rapporte ainsi que :

[...] la biodiversité et la capacité de la nature à contribuer au bien-être des populations sont dégradées, diminuées ou perdues en raison de diverses pressions

communes : le stress sur les habitats; la surexploitation et l'utilisation non durable des ressources naturelles; la pollution de l'air, des terres et des eaux; le nombre croissant et les impacts connexes des espèces exotiques envahissantes et des changements climatiques, entre autres⁵.

Le Canada n'est pas à l'abri de cette tendance alarmante. Saviez-vous que 89 % de la nature du Canada n'est pas protégée? Dans un rapport publié à l'automne 2017, le Fonds mondial pour la nature Canada indiquait que la moitié des populations de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de poissons du Canada ont diminué en moyenne de 83 % entre 1970 et 2014. On pouvait aussi y lire que « la perte de la faune, ce n'est pas le problème de quelqu'un d'autre. C'est un problème canadien⁶. »

Grizzly marchant sur une rive sablonneuse.

Photo: Creatas



QU'EST-CE QUE LA BIODIVERSITÉ?

La biodiversité, ou diversité biologique, désigne la variété des organismes vivants de toutes origines, que ce soit les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle englobe aussi la diversité au sein des espèces, entre les espèces et entre les écosystèmes⁷.

Pourquoi la biodiversité est-elle importante pour moi?

La biodiversité est importante en raison des services que les divers organismes vivants procurent à tous les êtres humains, par exemple la pollinisation de nos cultures par les insectes ou encore la production d'air par les plantes. Actuellement, 75 % de la nourriture mondiale provient d'une dizaine de cultures et de cinq espèces animales – c'est donc dire si notre approvisionnement alimentaire est dépendant de la biodiversité⁸. C'est ainsi que le chocolat pourrait disparaître... En effet, 70% du chocolat mondial provient d'une seule variété de cacao cultivée au Ghana et en Côte d'Ivoire et, compte tenu de la hausse prévue des températures provoquée par les changements climatiques, cette espèce végétale risque de ne pas survivre⁹.

La biodiversité est également importante parce que les autres espèces ont le droit inhérent de coexister à nos côtés sur la planète. La richesse de notre patrimoine naturel est étroitement liée à la diversité des espèces vivantes sur Terre.

Le Canada n'est pas à l'abri du déclin de nos espèces sauvages : 89 % de la nature du Canada n'est pas protégée.

Dans notre rapport *De retardataire à chef de file? L'intérêt renouvelé du Canada pour la protection de la nature pourrait donner des résultats*¹⁰, publié en juillet 2017, la SNAP attirait l'attention des Canadiens sur le fait que le Canada est à la traîne dans le monde en matière de protection de ses terres et de ses eaux intérieures. Le rapport révélait que le Canada ne protège que 10,6 % de ses terres et de ses eaux intérieures, ce qui le place au dernier rang du G7 à ce chapitre. On y soulignait également que le Canada est à la traîne par rapport au Brésil (29,5 %), à la Chine (17,1 %) et à l'Australie (17,1 %). Rappelant que la santé des écosystèmes canadiens se fragilise et que la liste des espèces en voie de disparition ne cesse de s'allonger année après année – en grande partie en raison de la perte d'habitats – la SNAP sonnait alors l'alarme sur la nécessité d'agir de toute urgence.

Au Canada, la compétence sur 90 % des terres et 100 % des eaux intérieures du pays relève des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones. C'est pourquoi la SNAP exhortait tous les gouvernements à travailler ensemble et à faire preuve de volonté politique pour améliorer le bilan du pays en matière de conservation.



QU'EST-CE QU'UNE TERRE PUBLIQUE?

Les terres et les eaux publiques sont détenues et gérées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, sous réserve de la responsabilité du Canada de concilier la propriété de ces terres publiques avec le fait que ces mêmes terres étaient, avant l'arrivée des Européens, contrôlées par les gouvernements autochtones. Ces terres et ces eaux sont détenues en fiducie publique. Environ 90 % des terres et 100 % des eaux du Canada sont publiques.

La SNAP croit qu'il nous incombe collectivement de veiller à ce que les gouvernements gèrent judicieusement les ressources naturelles et les espaces sauvages du Canada, dans un esprit de réconciliation avec les peuples autochtones, afin que les générations futures puissent en profiter. Ainsi, les Canadiens sont appelés à protéger la nature et les espèces du Canada d'une manière qui permet de laisser notre patrimoine naturel intact pour nos enfants et nos petits-enfants, et qui respecte également le droit fondamental d'exister qui appartient à la nature et aux animaux.

En canot.

Photo: Lori Labatt

Un an s'est écoulé depuis que la SNAP a publié ce rapport et a lancé ce défi aux gouvernements. Il s'est passé beaucoup de choses depuis, mais il reste encore beaucoup à accomplir. Le présent rapport vise à :

- Souligner la mobilisation de différents paliers de gouvernements en faveur de la conservation, et l'élan insufflé par ces derniers au cours de l'année écoulée ([Partie I](#))
- Proposer une feuille de route pour chaque juridiction du Canada, illustrant comment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent atteindre les objectifs de conservation en mettant en œuvre la réconciliation ([Partie II](#)).
- Fournir des balises aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sur la façon d'atteindre leurs objectifs de conservation pour 2020 et pour la suite ([Partie III](#)).

Les recommandations de la SNAP à l'intention des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont réparties tout au long du présent rapport.

Cormoran.

Photo: Nadine Wagner



PARTIE

UN ÉLAN
FAVORABLE



Page précédente : Mont
Harrison Smith vu depuis le
lac Glacier, T.N.-O.

Photo: Mike Beedell

Depuis que la SNAP a publié son dernier rapport en 2017, l'élan en faveur de la conservation a pris de l'ampleur. En effet, les gouvernements intensifient leurs efforts de protection des terres et des eaux et différents intervenants, d'un océan à l'autre, réclament des mesures concrètes.

La partie I du présent rapport explique pourquoi les mesures de conservation – en particulier les aires protégées – sont importantes, décrit les engagements pris par les différents paliers de gouvernements et recommande les mesures à prendre pour que le Canada atteigne ses objectifs en matière de protection de la biodiversité. On y donne aussi des exemples qui démontrent comment l'élan en faveur des aires protégées s'est renforcé dans l'ensemble du pays au cours de la dernière année.

Bison, T.N.-O.

Photo: Paul Zizka



POURQUOI LES AIRES PROTÉGÉES SONT-ELLES IMPORTANTES?



Parc urbain national de la Rouge, ON.

Photo: Jennifer Berney



Les aires protégées sont l'une des solutions les mieux éprouvées pour ralentir le déclin mondial de la biodiversité.

Les aires protégées jouent un rôle important pour notre bien-être pour de nombreuses raisons. Elles nous fournissent de l'air pur et de l'eau douce, protègent nos communautés contre les effets néfastes des changements climatiques comme les inondations et les sécheresses, et stockent le carbone que nous émettons dans leurs sols et forêts intacts. Les aires protégées nous offrent des repères ou des mécanismes de contrôle écologiques qui nous permettent d'évaluer la durabilité de nos modes de gestion du territoire. Elles sont aussi l'une des solutions les mieux éprouvées pour ralentir le déclin mondial de la biodiversité.

Les aires protégées nous offrent des endroits où nous pouvons reconnecter avec la nature. Il a d'ailleurs été démontré que ce contact avec la nature est important pour nous aider à maintenir notre santé physique et mentale et à faire face au stress du monde moderne.

Parc national Elk Island, SK.

Photo: David Krueger

Les gens, en particulier les enfants, qui passent du temps à l'extérieur ressentent moins d'anxiété, de dépression et de troubles de l'attention. On a ainsi pu établir des liens entre le temps consacré aux activités de plein air et la diminution du nombre de jours de maladie, la baisse des coûts des soins de santé et l'augmentation de la productivité¹¹.



QU'EST-CE QU'UNE AIRE PROTÉGÉE?

Le terme « aire protégée » désigne quelque chose de très précis. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit une aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés¹². »



LES AIRES PROTÉGÉES SONT IMPORTANTES POUR LE CANADA!

Les Canadiens attachent de l'importance aux aires protégées pour différentes raisons :

- Les parcs et les aires protégées font partie de notre identité nationale. Un sondage mené en 2017 auprès des Canadiens a révélé qu'après notre système de soins de santé, les parcs nationaux et provinciaux sont ce que les Canadiens apprécient le plus au Canada¹³. Le même sondage a révélé qu'après les amis et la famille, ce sont la proximité de la nature, les parcs et le plein air que les Canadiens chérissent le plus dans le pays.
- Les aires protégées sont également un atout pour notre économie. Les parcs et les aires protégées soutiennent environ 64 000 emplois équivalents temps plein dans l'ensemble du pays. Qui plus est, chaque dollar dépensé par les agences fédérales, provinciales et territoriales responsables des parcs contribue 6 \$ au produit intérieur brut du Canada¹⁴.
- Les parcs et les aires protégées protègent notre patrimoine naturel. Dans le sondage de 2018 Space for Nature, 93 % des Canadiens sont « d'accord » ou « tout à fait d'accord » pour dire que les aires protégées sont nécessaires, et que les espèces et les secteurs de beauté naturelle ou scénique doivent être les principales raisons de la protection¹⁵.

En haut : grand héron.

Photo: Nancy Vlayen

Des études démontrent que les aires protégées contiennent 10,6 % plus d'espèces et 14,5 % plus de spécimens que les aires non protégées.



Parc national de la Pointe-Pelée, ON.

Photo: Alison Ronson

Biodiversité

Les aires protégées ont une valeur inestimable pour la conservation de la biodiversité. Elles servent de refuge aux espèces du fait qu'elles protègent une variété d'écosystèmes et d'habitats et atténuent les effets négatifs des activités humaines et de l'utilisation des terres. Les aires protégées contribuent aussi à la biodiversité en favorisant la diversité des espèces et l'abondance des spécimens. Des études démontrent que les aires protégées contiennent 10,6 % plus d'espèces et 14,5 % plus de spécimens que les aires non protégées¹⁶.

L'EXEMPLE DU PARC NATIONAL DE LA POINTE-PELÉE



Situé dans le sud-ouest de l'Ontario, le parc national de la Pointe-Pelée a été créé en 1918, principalement en raison de son importance écologique comme halte pour les oiseaux migrateurs. La pointe Pelée est une aire protégée de petite taille mais d'importance non négligeable : elle est reconnue comme zone humide d'importance internationale par la Convention RAMSAR de l'UNESCO et désignée comme site phare par Carolinian

Canada, et comme zone d'intérêt naturel et scientifique sur le plan provincial. Elle protège quatre types d'écosystèmes différents (des milieux humides, des rivages des Grands Lacs, des forêts et des secteurs non forestiers) et abrite plus de 60 espèces en péril, dont le pluvier siffleur, le monarque et la tortue-molle à épines¹⁷.

Pointe-Pelée est un exemple éloquent des forces mais aussi des limitations d'une aire protégée en lien avec la sauvegarde de la biodiversité. Ce parc national est un refuge important pour la faune mais sa taille et sa localisation dans un environnement hautement fragmenté limitent son efficacité.

Dans les années 1960, le parc de la Pointe-Pelée était le plus fréquenté au Canada. On y trouvait de nombreuses propriétés familiales, des chalets, des terrains de stationnement et des routes qui le traversaient. L'environnement naturel du parc a commencé à en souffrir. Toutefois, à partir de 1972, on a commencé à retirer les chalets et d'autres propriétés privées du parc, à mettre en place le transport en commun et à éliminer progressivement les activités à usage intensif. Depuis, les forêts se sont régénérées et la diversité des espèces s'est accrue. Ainsi, la diversité des espèces dans une section d'un mètre carré est passée de 12 espèces en 1980, à 18 espèces en 1995¹⁸. Le parc a également réintroduit l'écureuil volant, une espèce auparavant disparue, mais dont les populations se stabilisent aujourd'hui¹⁹.

Le parc est maintenant confronté à d'autres défis, puisqu'il demeure un îlot de conservation au milieu d'un paysage fragmenté et intensément utilisé. De ce fait, les progrès réalisés en faveur de la biodiversité au cours des 50 dernières années sont aujourd'hui compromis par le manque de connectivité du territoire²⁰. Le plan directeur actuel de Parcs Canada pour le parc comprend maintenant des objectifs tels que « rétablir et conserver une mosaïque d'habitats plus représentative afin de refléter la biodiversité naturelle des écosystèmes caroliniens et de contribuer au rétablissement des espèces en péril protégées qui vivent dans le parc national de la Pointe-Pelée²¹. »

Patrimoine mondial

L'importance de nos parcs et aires protégées dépasse largement nos frontières, et bon nombre d'entre eux sont ainsi reconnus non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Les sites naturels du patrimoine mondial sont des lieux désignés comme ayant une importance élevée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Ils sont désignés sites du patrimoine mondial en raison de leur valeur universelle exceptionnelle. En tant qu'État partie, le Canada est tenu de bien gérer les sites du patrimoine mondial afin d'en préserver les valeurs universelles exceptionnelles. Lorsque la gestion de ces sites n'est pas faite correctement, ou lorsque des influences extérieures menacent les valeurs universelles exceptionnelles d'un site, il est possible que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril – ce qui représente une tache noire pour l'État partie.

Ruisseau alpin Balgona, parc national Nahanni, T.N.-O.

Photo: Mike Beedell



QU'EST-CE QUE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE?

D'après l'UNESCO, la valeur universelle exceptionnelle signifie « une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière²². »



L'EXEMPLE DU PARC NATIONAL WOOD BUFFALO



Le parc national Wood Buffalo a été créé en 1922 et désigné site naturel du patrimoine mondial par l'UNESCO en 1983. Parmi ses valeurs universelles exceptionnelles, notons les grandes concentrations d'espèces sauvages migratrices, les phénomènes naturels rares et incomparables que constituent le grand delta des rivières de la Paix et Athabasca, les plaines salées et les karsts gypseux. C'est aussi

l'exemple le plus complet sur le plan écologique de l'écosystème des grandes plaines et prairies boréales d'Amérique du Nord, le seul lieu où le rapport prédateur-proie entre le loup et le bison des bois s'est maintenu, sans jamais s'interrompre, au fil du temps. Enfin, le parc abrite le seul habitat de reproduction au monde de la grue blanche, une espèce menacée²³.

En 2014, la Première Nation crie Mikisew a demandé à l'UNESCO d'inscrire le parc national Wood Buffalo sur la Liste du patrimoine mondial en péril en déclarant que les perturbations environnementales causées par les activités pétrolières et gazières en amont de la rivière Athabasca et les barrages hydroélectriques le long de la rivière de la Paix ont entraîné des impacts importants et négatifs sur le delta des rivières Paix et Athabasca. Les perturbations se répercutent également sur le mode de vie et les pratiques traditionnelles d'utilisation des terres de la Première Nation crie Mikisew, dont le territoire traditionnel chevauche le parc. L'UNESCO a envoyé une mission de surveillance dans le parc et a demandé au Canada d'élaborer un plan d'action visant à améliorer la situation. Les travaux en ce sens sont en cours et le gouvernement fédéral a récemment annoncé un plan d'action de 27,5 M\$. Pour en apprendre davantage sur le sujet, veuillez consulter <http://mikisewgir.com/projects/>.

Bison.

Photo: Nadine Wagner

ENGAGEMENT DU CANADA À L'ÉGARD DES AIRES PROTÉGÉES



Ours Kermode, C.-B.

Photo: Andrew Wright



La Convention sur la diversité biologique des Nations Unies

Le Canada est signataire de la *Convention sur la diversité biologique (CDB)*²⁴ de l'ONU, un accord international signé par plus de 195 pays. En tant que partie de la CDB, le Canada s'est engagé à prendre certaines mesures afin de protéger la biodiversité et a notamment souscrit à une série d'objectifs (les objectifs d'Aichi). Au nombre de 20, ces objectifs définissent les différents engagements que chaque pays a pris pour contribuer à faire reculer le déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale.

Au cours de la dernière année, le Canada a accordé une attention particulière à l'objectif d'Aichi 11, dont l'énoncé est le suivant :

D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes,

sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin²⁵.

Pour faire écho à la CDB, le Canada a établi ses propres *Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020*²⁶. L'objectif 1 (qui correspond à l'objectif d'Aichi 11) énonce que, d'ici 2020, le Canada aura protégé 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines.

Parc national du Gros-Morne,
T.-N.-L.

Photo: Jim Cornish



Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable

En mars 2017, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes a publié un rapport intitulé *Agir dès aujourd'hui : établir des aires protégées pour l'avenir du Canada*²⁷. Dans ce rapport, le Comité formule 36 recommandations à l'intention du gouvernement fédéral pour aider le Canada à « accroître rapidement la superficie de ses espaces protégés d'une manière coordonnée et équitable²⁸. » Dans ces recommandations, il est notamment question d'accélérer l'établissement de parcs nationaux et d'autres aires protégées fédérales par la désignation de multiples aires protégées de façon simultanée, l'élimination des obstacles législatifs à la protection, l'officialisation de normes de conservation minimales pour les aires protégées, le financement adéquat de l'établissement et de la gestion des aires protégées, ainsi que la mise sur pied de partenariats avec les peuples autochtones afin de reconnaître les aires protégées autochtones. Il importe de noter que le Comité a fait la déclaration suivante :

*Les espaces naturels et la biodiversité du Canada sont au cœur de notre identité nationale, mais ils sont de plus en plus menacés. Les Canadiens attendent de leurs gouvernements qu'ils protègent et gèrent efficacement les zones terrestres et marines pour sauvegarder le patrimoine naturel de notre pays. **Le temps est venu d'agir**²⁹.*

L'impératif régional

Le Canada s'est engagé à protéger son patrimoine naturel, et tous les paliers de gouvernements doivent maintenant se retrousser les manches pour contribuer à atteindre cet objectif. Comme la plupart des terres au Canada sont gérées par les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ministres responsables des parcs et des aires protégées de partout au pays doivent embrasser la tâche d'établir des réseaux efficaces d'aires protégées sur les terres relevant de leur compétence. Pour ce faire, une collaboration soutenue avec les gouvernements autochtones, les organisations de la société civile, les propriétaires fonciers, les représentants de l'industrie et les organismes de loisirs est nécessaire.

Il est impératif que tous les paliers de gouvernements unissent leurs efforts pour permettre au Canada de respecter ses engagements en vertu de la CDB. La première étape pour les gouvernements régionaux consiste à réaffirmer publiquement leur engagement à l'égard de l'établissement de nouvelles aires protégées et à faire connaître publiquement la façon dont elles entendent y parvenir.

Chèvres de montagne.

Photo: Adobe Stock





L'EXEMPLE DES PRAIRIES DE LA SASKATCHEWAN — UNE OCCASION RATÉE



Tétras des armoises, SK.

Photo: Branimir Gjetvaj

En 2012, Agriculture et Agroalimentaire Canada dissolvait le programme créé sous l'égide de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* (ARAP) et annonçait la cession au gouvernement provincial de 7 000 km² d'habitats de prairies, et ce, sans exiger que ces terres d'une importance cruciale soient gérées à des fins de conservation. Cette décision pourrait faire en sorte que près de 1 % des terres protégées de la province perdent leur statut de conservation, exposant ainsi de nombreuses espèces en voie de

disparition à un plus grand risque d'extinction.

Quand on sait que le gouvernement de la Saskatchewan s'est engagé à protéger seulement 12 % de la province – ce qui est bien en deçà de ce qui est nécessaire pour la nature et le bien-être des humains – la perte de ces prairies indigènes, qui sont les plus importantes restantes au pays, constitue un recul inquiétant.

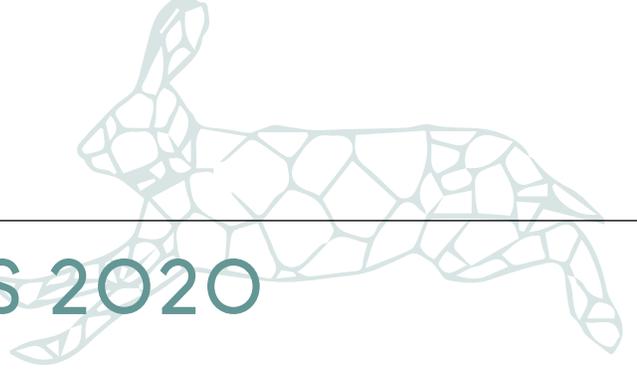
Recommandation

Que les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la création des aires protégées démontrent leur soutien à l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi (objectif 1 du Canada) en annonçant publiquement les aires qu'ils ont l'intention de protéger d'ici 2020, et ce, dans une optique de partenariat avec les peuples autochtones.

La SNAP est déterminée à collaborer avec les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones et d'autres partenaires dans le cadre de leurs efforts pour protéger davantage les terres et les eaux intérieures du Canada dans l'ensemble du pays. La partie II du présent rapport propose des feuilles de route pour chaque juridiction afin de les orienter vers 2020 et pour la suite.

La perte de ces prairies indigènes, les plus importantes restantes au pays, constitue un recul inquiétant.

EN ROUTE VERS 2020 ET AU-DELÀ



Prairies, South Okanagan-Similkameen, C.-B.

Photo: Graham Osborne



La cause de la conservation gagne du terrain au Canada. En effet, depuis la publication du rapport *De retardataire à chef de file* de la SNAP, on a observé des progrès encourageants : l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » du gouvernement fédéral a mené vers une approche concertée. De plus, le budget fédéral 2018 a prévu un investissement historique dans la conservation et plusieurs provinces ont déjà fait des annonces importantes concernant la protection de leurs terres et de leurs eaux.

Le leadership autochtone en matière de conservation

En tant que gardiens traditionnels des terres et des eaux du Canada, les peuples autochtones font preuve de leadership pour la conservation au Canada.

Les efforts déployés par les gouvernements autochtones pour conserver leurs terres et territoires traditionnels bénéficient depuis longtemps de la collaboration et du soutien de la SNAP. Nous continuerons à appuyer les partenaires autochtones qui œuvrent à la protection des terres, des eaux et de la faune, ainsi que la façon dont ils conçoivent la conservation.



L'EXEMPLE DE GWAII HAANAS

La réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haida Gwaii Haanas est située dans les îles du sud de l'archipel Haida Gwaii, au large de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique. Bénéficiant d'une protection depuis 1993, Gwaii Haanas est un exemple unique au Canada de prise de décision conjointe dans une aire protégée, en ce sens qu'il s'agit d'une initiative gérée conjointement par le Conseil de la Nation Haida et le gouvernement du Canada par l'entremise du Conseil de gestion de l'archipel.



Lagune Murchison,
Gwaii Haanas, C.-B.

Photo: Sabine Jessen

Conformément à l'entente *Gwaii Haanas* entre le Conseil de la Nation Haida et le gouvernement du Canada, les deux parties « conviennent que des mesures de protection à long terme sont essentielles pour sauvegarder l'archipel à titre d'un des plus grands trésors naturels et culturels au monde, et qu'il faut y appliquer les normes de protection et de préservation les plus élevées³⁰.



Les Rocheuses, AB.

Photo: Gabriel Santiago



L'EXEMPLE DE EDÉHZHÍE



Edézhie, T.N.-O.

Photo: G. Yeoman

Edézhíe (eh-day-shae) est une aire protégée proposée de 14 200 km² dans la région du Dehcho des Territoires du Nord-Ouest. La région abrite un écosystème unique, y compris des lacs de tête, de nombreux sites culturels et des sites d'utilisation traditionnelle des ressources. À la suite de l'examen public d'un rapport de recommandations visant la zone candidate d'Edézhíe, les Premières Nations du Dehcho et le gouvernement Tłı̨cho ont demandé l'établissement d'Edézhíe en tant que

réserve nationale de faune en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Depuis 2016, les Dehchos et le gouvernement du Canada travaillent à l'élaboration d'un accord. Le modèle de cogestion est actuellement mis en œuvre et la désignation officielle de l'aire protégée est prévue pour l'été 2018.

L'aire protégée proposée sera gérée conjointement par les peuples autochtones et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La désignation officielle de l'aire protégée est attendue au cours des prochaines semaines.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada doivent reconnaître que, sans les gouvernements autochtones, les propositions de nouvelles aires protégées ne progresseront pas. Les gouvernements publics doivent être prêts à s'engager dans un esprit de réconciliation et de partenariat pour atteindre leurs objectifs de conservation.

Recommandation

Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent le rôle de chef de file en matière de conservation que jouent les Autochtones, et qu'ils travaillent avec ces derniers pour déterminer les meilleurs moyens de soutenir leurs efforts de protection et de gestion des terres et des eaux, notamment en éliminant les obstacles législatifs et politiques lorsqu'ils existent.

Arrière-pays de Bighorn.

Photo: Adam Linnard



En route vers l'objectif 1

En 2016, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des parcs et des aires protégées dans l'ensemble du pays ont annoncé la mise en œuvre du processus En route vers l'objectif 1 du Canada³¹. Dans le cadre de ce processus concerté, deux organes consultatifs ont été établis pour fournir des conseils aux gouvernements publics sur la façon dont le Canada peut atteindre son objectif 1 : le Cercle autochtone d'experts (CAE) et le Comité consultatif national (CCN).

Le Cercle autochtone d'experts a soumis son rapport au gouvernement et l'a rendu public en mars 2018. Le rapport du Comité consultatif national a été rendu public en juin 2018.

Danseur Haida en habit traditionnel de chien de mer, C.-B.

Photo: Sabine Jessen



LE CERCLE AUTOCHTONE D'EXPERTS (CAE) ET SON RAPPORT

Le Cercle autochtone d'experts se compose d'experts autochtones venant de partout au Canada, qui travaillent en collaboration avec des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Cercle a reçu le mandat de formuler des recommandations au gouvernement sur la façon dont des aires protégées et de conservation autochtones pourraient être créées dans le contexte canadien, et contribuer à l'atteinte de l'objectif 1 du Canada dans l'esprit et la pratique de la réconciliation³².

Le rapport du CAE suggère la nécessité d'un changement de paradigme en faveur d'une approche de conservation menée par les peuples autochtones. On y trouve également de nombreuses recommandations, notamment pour que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent avec les gouvernements autochtones en vue de soutenir les initiatives de conservation menées par ces derniers, et élaborent des ententes de gouvernance et de gestion concertées pour les parcs et aires protégées fédéraux, provinciaux et territoriaux, autant nouveaux qu'existants³³.

Le rapport du Comité consultatif national*

Le Comité consultatif national était constitué d'experts nommés par la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique et la ministre de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta pour représenter les points de vue des peuples autochtones, des fiduciaires foncières, des organisations non gouvernementales de conservation, de l'industrie, du milieu universitaire et des jeunes. Le Comité avait pour but de fournir des recommandations pratiques et novatrices reflétant un large éventail de perspectives et fondées sur les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles. Ces recommandations devaient porter sur la façon dont les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les Canadiens pourraient collectivement aider le Canada à atteindre ses objectifs en matière de protection des terres et des eaux intérieures grâce à un réseau coordonné et connecté d'aires protégées et de conservation dans tout le pays, un réseau qui pourrait servir de pierre angulaire de la conservation de la biodiversité pour les générations à venir³⁴.

Intitulé *La vision du Canada pour la conservation : un rapport du Comité consultatif national*,³⁵ le rapport du CCN a été publié en juin 2018. On y lit que « la nature subit de graves perturbations », tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Le Comité a formulé 38 recommandations générales visant à encourager les gouvernements à respecter leurs engagements relatifs aux aires protégées. Ces recommandations ont été établies d'un commun accord par les membres du CCN. En voici un aperçu :

- que les gouvernements au Canada adoptent *une vision de conservation* commune qui affirme l'adoption d'une stratégie de base pour la conservation fondée sur un réseau interconnecté d'aires protégées;
- que les gouvernements au Canada fixent des objectifs *encore plus ambitieux pour les aires protégées* que ceux établis pour 2020;
- que les engagements du Canada relatifs à l'objectif 1 soient respectés *principalement par l'établissement de nouvelles aires protégées*;
- que les gouvernements commencent par *réaliser les propositions d'aires protégées et les engagements déjà en cours*.

Le rapport du CCN fait état de quatre façons différentes par lesquelles les peuples autochtones contribuent actuellement à la conservation et demande l'élaboration de nouveaux outils de conservation. Un des principaux thèmes du rapport est la façon dont la mise en place et la gestion des aires protégées devraient contribuer à la réconciliation entre les peuples autochtones et non-autochtones du Canada.

Randonnée sur le sentier
Iceline au parc national
Yoho, C.-B.

Photo: Cory Lagasse



L'IMPORTANCE DU RAPPORT DU CCN – LA VISION DU CANADA POUR LA CONSERVATION.

Le rapport du CCN est un document important et qui arrive à point nommé. Il présente 38 recommandations consensuelles formulées par des experts issus d'un large éventail d'horizons, des peuples autochtones aux dirigeants de la société civile en passant par les représentants de l'industrie (foresterie, pétrole et gaz, mines). Les recommandations ne proviennent pas que de conservationnistes ou d'environnementalistes - elles proviennent plutôt d'un vaste groupe de personnes qui, tout en représentant différents secteurs, ont convenu que le Canada doit protéger une plus grande proportion de ses terres et de ses eaux.

* Deux employés ainsi qu'un membre du conseil d'administration de la SNAP ont siégé sur le CCN.



En kayak sur la côte Ouest,
C.-B.

Photo: Laura Lefurgey-Smith

Budget fédéral de 2018

En mars 2018, le gouvernement fédéral a publié son Budget 2018, qui prévoit une somme de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans pour protéger les terres, les océans et la faune du Canada. Ce budget reconnaît l'ampleur de la crise de la biodiversité au Canada et devrait appuyer les efforts que déploient tous les paliers du gouvernement, les collectivités autochtones et les partenaires de la société civile pour assurer la conservation dans tout le pays. Dans le budget, le gouvernement fédéral a annoncé une contribution de 500 millions de dollars sur cinq ans à un nouveau « Fonds de la nature » de 1 milliard de dollars afin d'appuyer les partenariats dans le domaine de la conservation, ainsi que 800 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer l'établissement de nouvelles aires protégées fédérales, l'amélioration de la gestion des parcs nationaux et la protection des espèces en péril.

La SNAP a applaudi cette annonce historique. Elle représente un investissement important et nécessaire, requis si le Canada veut remplir ses obligations internationales. Nous attendons avec intérêt de voir les détails sur l'allocation de ces fonds. La SNAP suggérait que la majorité de l'argent soit attribué à des initiatives d'aménagement du territoire et d'aires protégées menées par les autochtones, ainsi qu'au partage des coûts dans la création de nouvelles aires protégées avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Vers la fin juin 2018, la Ministre de l'Environnement et du Changement climatique a annoncé qu'un appel de propositions sera lancé dans les mois à venir afin d'identifier des initiatives pour la mise en place de nouvelles aires protégées et de conservation en terres publiques et privées, et de supporter la collaboration pour la création d'aires protégées et de conservation autochtones.

Recommandation

Que les ministres provinciaux et territoriaux et les gouvernements autochtones responsables de la création d'aires protégées présentent une demande de financement au Fonds de la nature fédéral afin de soutenir l'établissement de nouvelles aires protégées.

Que la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique consacre les ressources du Fonds de la nature principalement au financement de l'établissement d'aires protégées, en partenariat avec les gouvernements autochtones, et au partage des coûts associés à l'établissement de nouvelles aires protégées avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.



Prairies de South Okanagan,
C.-B.

Photo: Trevor Reeves

LES GOUVERNEMENTS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ANNONCENT LEUR INTENTION DE PROTÉGER LA RÉGION DE SOUTH OKANAGAN-SIMILKAMEEN, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

En octobre 2017, le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les leaders de la nation Okanagan dans le sud de la Colombie-Britannique ont annoncé un processus renouvelé pour assurer la protection de la région de South Okanagan-Similkameen (sud-ouest de la province) au sein d'une réserve de parc national. Il s'agit là d'un moment historique pour la protection des écosystèmes et des espèces en voie de disparition en Colombie-Britannique. C'est aussi un changement important pour les gouvernements provincial et fédéral, qui travaillent maintenant de concert avec les Premières Nations locales en vue de protéger la région au cours des deux prochaines années. La SNAP Colombie-Britannique collabore depuis de nombreuses années avec des partenaires de la région d'Okanagan-Similkameen.

LE QUÉBEC PROTÈGE LA TERRE — ET LE CARIBOU — DANS LES MONTAGNES BLANCHES

En novembre 2017, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de créer l'aire protégée des caribous forestiers de Manouane-Manicouagan, dans la région des Montagnes Blanches, au Québec. La création d'au moins 10 000 km² d'aires protégées figure parmi les mesures prioritaires prévues dans le *Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2013-2023*, plan que la SNAP Québec a aidé à élaborer. La proposition du gouvernement comprend une vaste zone au nord du réservoir Manicouagan, où la densité de population du caribou est très importante et où l'habitat est propice à l'espèce.

Montagnes Blanches, QC.

Photo: F. Brassard



L'ALBERTA ANNONCE LE PLUS GRAND RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DE LA FORÊT BORÉALE AU MONDE

Après l'annonce faite par le gouvernement fédéral concernant la création du Fonds de la nature, l'Alberta a fait une annonce majeure – la désignation de plusieurs parcs provinciaux dans le nord-est de la province autour du parc national Wood Buffalo. L'Alberta protège 1,36 million d'hectares de forêt boréale additionnels, créant ainsi la plus vaste zone contiguë de forêt boréale protégée au monde. Fait à noter, le gouvernement de l'Alberta prévoit conclure des ententes de gestion conjointe avec les communautés autochtones pour les cinq nouveaux parcs provinciaux, tout en tenant compte des conseils et des connaissances autochtones pour éclairer la prise de décisions et la gestion des terres³⁶.

Des groupes de protection de la nature, comme Conservation de la nature Canada (CNC) et la SNAP ont joué un rôle important dans la protection de ces nouvelles aires protégées. Par exemple, CNC a travaillé avec l'industrie et les gouvernements autochtones pour résoudre les revendications relatives à la gestion des ressources, et la SNAP Alberta nord a participé aux processus gouvernementaux d'aménagement du territoire dans la région.

Conclusion

Les progrès décrits ci-dessus représentent le point de départ de ce qui est nécessaire pour faire progresser les aires protégées au Canada, à savoir une collaboration entre les gouvernements et les collectivités dans le but de protéger notre biodiversité. Le moment est donc venu pour toutes les instances de faire leur part afin d'atteindre et de dépasser les cibles internationales.

La partie II du présent rapport propose des feuilles de route pour chaque administration. Autrement dit, les feuilles de route indiquent les mesures à prendre par les gouvernements respectifs afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs de protéger davantage de ses terres et de ses eaux intérieures d'ici 2020 et, surtout, au-delà.

Lièvre, ON.

Photo: Calvin Aman



PARTIE

LA FEUILLE DE ROUTE POUR 2020 ET AU-DELÀ

Empreintes d'ours à Taku, C.-B.

Photo: David Nunuk

La réponse est OUI. Le Canada a une occasion sans précédent de préserver la nature, et ce, dans un esprit de réconciliation entre les gouvernements autochtones et les autres paliers de gouvernements ainsi qu'entre tous les peuples et la nature.

Introduction

Alors que 2020 pointe à l'horizon, des questions demeurent en suspens : Le Canada parviendra-t-il à atteindre ses objectifs en matière d'aires protégées? Notre pays réussira-t-il à protéger 17 % de nos terres et de nos eaux intérieures en l'espace de deux ans et à planifier des objectifs ambitieux pour après 2020?

La réponse est OUI. Le Canada a une occasion sans précédent de préserver la nature, et ce, dans un esprit de réconciliation entre les gouvernements autochtones et les gouvernements publics ainsi qu'entre tous les peuples et la nature.

La SNAP est un organisme de conservation unique – nous avons des sections dans presque toutes les provinces et tous les territoires qui travaillent avec les gouvernements, les communautés autochtones et les représentants de l'industrie pour assurer la conservation des paysages très achalandés.

Nous sommes convaincus que le Canada peut atteindre ses objectifs et devenir un chef de file en matière de protection de la nature. C'est pourquoi nous avons élaboré des feuilles de route pour chaque administration du pays qui indiquent les mesures que chaque gouvernement doit prendre en faveur des aires protégées. La SNAP a conçu les feuilles de route et les recommandations dans un souci d'aider l'ensemble des gouvernements à saisir les occasions de conservation qui se présentent actuellement.

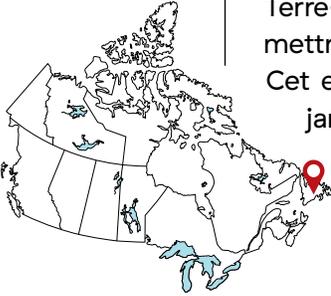
Parc national Kluane, YK.

Photo: Kalen Emsley



TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Sommaire



Terre-Neuve-et-Labrador s'est engagée depuis longtemps à diffuser publiquement et à mettre en œuvre son plan de réseau d'aires naturelles, le Natural Areas System Plan (NASP). Cet engagement date de plusieurs décennies, mais les aires protégées candidates n'ont jamais été officiellement établies. Le gouvernement provincial doit annoncer sans tarder la désignation de tous les sites visés par ce plan. Pour la province, cela représente une incroyable occasion de faire des avancées à court terme dans l'expansion de son réseau d'aires protégées. Par exemple, le projet de parc provincial de la rivière Eagle, annoncé par la province et les communautés autochtones en 2010, n'a toujours pas été établi. Par ailleurs, la Première Nation de Miawpukek a recensé des possibilités de conservation sur son territoire traditionnel, qui comprend une large majorité de vastes paysages intacts sur l'île de Terre-Neuve et certains des meilleurs habitats restants pour le caribou.

Même après la publication et l'établissement des sites du NASP et de celui de la rivière Eagle, des lacunes importantes demeureront dans le réseau provincial d'aires protégées. Afin d'y remédier, le gouvernement devrait entreprendre une analyse de conservation à l'échelle de la province afin de cerner les priorités en la matière lui permettant ainsi d'atteindre l'objectif de 17 % pour les aires protégées.

Recommandations

1. Publier et mettre en œuvre intégralement le Plan du réseau d'aires naturelles.
2. Tenir la promesse de protéger la rivière Eagle en partenariat avec les peuples autochtones.
3. Collaborer avec la Première Nation de Miawpukek dans le cadre de ses efforts de conservation de son territoire traditionnel.
4. Demander du financement auprès du Fonds de la nature pour soutenir l'établissement et la gestion de nouvelles aires protégées ainsi que la planification de la conservation.
5. Travailler avec les communautés locales, les Premières Nations et le public pour donner suite à la demande du Comité du patrimoine mondial visant à créer une zone tampon autour du parc national du Gros-Morne.
6. Entreprendre une analyse de conservation à l'échelle de la province afin d'examiner les lacunes dans le réseau d'aires protégées et répertorier les possibilités permettant d'atteindre l'objectif national de 17 % pour les aires protégées.

Possibilités à court terme

Plan du réseau d'aires naturelles : Terre-Neuve-et-Labrador s'est engagée depuis longtemps à publier et à mettre en œuvre le NASP. Cet engagement remonte à plusieurs décennies, mais les aires protégées prévues n'ont jamais été officiellement établies. Récemment, la Chambre d'assemblée a adopté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement provincial de rendre public le NASP. Il est essentiel que le plan soit rendu public dans son intégralité sans plus tarder, et que ce plan englobe tous les sites qui ont fait l'objet d'une protection provisoire pendant de nombreuses années. La mise en œuvre du NASP est un engagement qui aurait dû être rempli depuis longtemps. La bonne nouvelle, c'est qu'il permettrait à Terre-Neuve-et-Labrador de réaliser d'importants progrès à court terme dans le domaine des aires protégées.

Rivière Eagle : Couvrant une superficie de 3 000 km² au Labrador, le projet de parc provincial de la rivière Eagle a été annoncé par le gouvernement provincial et les Premières Nations en 2010 en même temps que le projet de réserve de parc national Akami-Uapishk^u-Kak-KakKasuak-Monts Mealy.

Territoire traditionnel de la Première Nation de Miawpukek : La Première Nation de Miawpukek fait des efforts de conservation importants pour mieux protéger son territoire traditionnel, qui comprend certains des habitats de grande importance pour le caribou et la grande majorité des vastes paysages intacts de l'île de Terre-Neuve. Le gouvernement provincial se doit de collaborer avec les Miawpukek dans le cadre de cette importante initiative.

Étang Western Brook,

T.-N.-L.

Photo: Michael Burzynski





Green Gardens, parc national
du Gros Morne, T.-N.-L.

Photo: Alison Woodley

Parc national du Gros-Morne : Gros-Morne est l'un des parcs nationaux les plus emblématiques du Canada et également un des sites appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO. Toutefois, au cours des dernières années, le parc a été menacé par des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière à proximité de ses limites. Préoccupé par cette situation, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a recommandé à plusieurs reprises au Canada d'établir une zone tampon autour du parc, en collaboration avec les communautés locales et la société civile. La mise en œuvre de cette recommandation permettrait de protéger la beauté naturelle de Gros-Morne, les espèces qui y vivent ainsi que l'économie fondée sur le tourisme qui dépend de l'intégrité des paysages. De plus, cela permettrait d'illustrer le leadership de la province concernant la gestion intégrée des aires protégées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin – comme le demande l'objectif 11 d'Aichi.

Fonds de la nature : Après avoir subi des compressions budgétaires draconiennes au cours des dernières années, les capacités du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador dans le domaine des aires protégées sont insuffisantes pour permettre à la province de concrétiser toutes les avancées qui se présentent actuellement. Le gouvernement provincial dispose d'une très petite équipe. Bien qu'efficace, il a besoin de plus de capacités pour bien s'acquitter de ses responsabilités en matière d'aires protégées. Il est donc dans l'intérêt de Terre-Neuve-et-Labrador et des communautés autochtones intéressées de soumettre une demande de financement auprès du nouveau Fonds de la nature du gouvernement fédéral. Ce financement permettra d'améliorer leurs capacités en vue d'achever les processus de planification et de mise en place des aires protégées.

Planification de la conservation : Terre-Neuve-et-Labrador s'est toujours classée au bas de l'échelle pour ce qui est du pourcentage de terres protégées, et ce, malgré les nombreuses possibilités d'établissement de nouvelles zones protégées. Le gouvernement devrait donc entreprendre une analyse de la conservation à l'échelle de la province afin d'examiner les lacunes dans le réseau d'aires protégées et de répertorier les possibilités permettant d'atteindre l'objectif national de 17 % pour les aires protégées.

Planifier l'avenir

	Proportion de Terre-Neuve-et-Labrador (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires terrestres protégées actuelles (déc. 2017)	6,88 %	27 891
Aires protégées proposées <ul style="list-style-type: none"> • Plan du réseau d'aires naturelles • Rivière Eagle 		Environ 3000
Total des aires protégées existantes et proposées	7,62 %	30 891
Écart par rapport à l'objectif de 17 %	9,38 %	38 009

NOUVELLE-ÉCOSSE

Sommaire



La Nouvelle-Écosse a fait des progrès plutôt satisfaisants au cours des dernières années dans l'établissement de nouvelles zones protégées. Son Plan sur les parcs et les aires protégées (*Our Parks and Protected Areas plan*) a constitué un grand pas dans la bonne direction et, une fois entièrement mis en œuvre, il aura contribué à protéger officiellement environ 14 % de la masse terrestre continentale de la province. En fait, la mise en œuvre intégrale du plan est la mesure la plus importante que le gouvernement néo-écossais peut prendre à court terme afin d'améliorer le bilan de la Nouvelle-Écosse en matière d'aires protégées. Il est à noter que la version finale du plan a été approuvée il y a près de cinq ans. Toutefois, seulement la moitié des sites ont été établis officiellement. Il est impératif que les sites restants soient désignés sans plus tarder.

Même après la mise en œuvre complète du Plan, il y aura encore des lacunes importantes dans le réseau d'aires protégées de la Nouvelle-Écosse qui, par conséquent, ne pourra atteindre l'objectif national de 17 %. Pour y remédier, le gouvernement provincial devrait amorcer une évaluation de la conservation à l'échelle de la province afin de cerner les possibilités de combler les lacunes et d'améliorer la connectivité entre les aires protégées existantes.

La faible proportion de terres publiques dans la province constitue un autre défi pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce dernier doit donc rétablir le financement pour l'achat de terres privées en vue de la création d'aires protégées et travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral pour bénéficier du nouveau Fonds de la nature dans le but de faciliter la planification et l'établissement d'aires protégées.

Recommandations

1. Conclure la mise en œuvre du Plan sur les parcs et aires protégées
2. Entreprendre une analyse à l'échelle de la province afin de recenser les sites prioritaires aux fins de conservation et les possibilités d'améliorer la connectivité entre les aires protégées.
3. Amorcer une évaluation de la zone de nature sauvage du bassin hydrographique de la rivière Ingram sur les anciennes terres de Bowater.
4. Sollicitez un financement de contrepartie auprès du nouveau Fonds de la nature du gouvernement fédéral pour l'établissement de zones protégées et la planification de la conservation.
5. Rétablir un budget d'acquisition de terres pour le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse afin qu'il puisse acheter des terres privées à des fins de conservation.

Possibilités à court terme

Mise en œuvre intégrale du Plan sur les parcs et les aires protégées

Dans le cadre du Plan sur les parcs et les aires protégées, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est engagé à protéger environ un quart de million d'hectares de terres par la création de 200 aires protégées. La province pourrait ainsi protéger certaines des dernières zones naturelles exceptionnelles encore intactes, notamment de vastes zones forestières, de longues étendues de côtes sauvages, d'importants marécages, des forêts ancestrales, des habitats d'espèces en péril, des écosystèmes représentatifs et des voies navigables de premier plan.

Bien que le plan ait été approuvé en 2013, près d'une centaine d'aires protégées attendent toujours la protection officielle du gouvernement. Parmi les sites en question, notons la rivière St-Mary's, la vallée Wentworth, les hautes terres de Mabou, la rivière Sackville, le lac Giants et des points chauds d'espèces rares (dans le sud-ouest de la province). En bougeant vite pour désigner ces zones, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pourrait ajouter environ 88 000 hectares de superficie à son réseau d'aires protégées. Sa proportion de superficie protégée passerait de 12,4 % à environ 14 %, ce qui le rapprocherait de l'objectif de 17 %.

Planifier l'avenir

Même après la mise en œuvre complète du Plan, il y aura encore des lacunes importantes dans le réseau d'aires protégées de la Nouvelle-Écosse, particulièrement dans les zones très perturbées de la province où les possibilités d'établir des sites de conservation sont limitées.

Le gouvernement provincial devrait amorcer une évaluation de la conservation à l'échelle de la province afin de recenser des zones prioritaires qui permettraient de combler les lacunes et d'améliorer la connectivité entre les aires protégées existantes. Cette démarche doit comprendre la zone de nature sauvage du bassin hydrographique de la rivière Ingram, située sur les anciennes terres de Bowater à proximité de la baie St-Margarets. Cette zone jouit d'un large appui local en faveur de la création d'une aire protégée. Ensemble, ces deux évaluations de la conservation doivent viser à répertorier au moins 17 % de la masse terrestre de la province à des fins de protection, conformément aux objectifs canadiens et internationaux en matière d'aires protégées.

En haut et à droite : plaine inondable de la rivière St. Mary's, N.-É.

Photo: Irwin Barrett



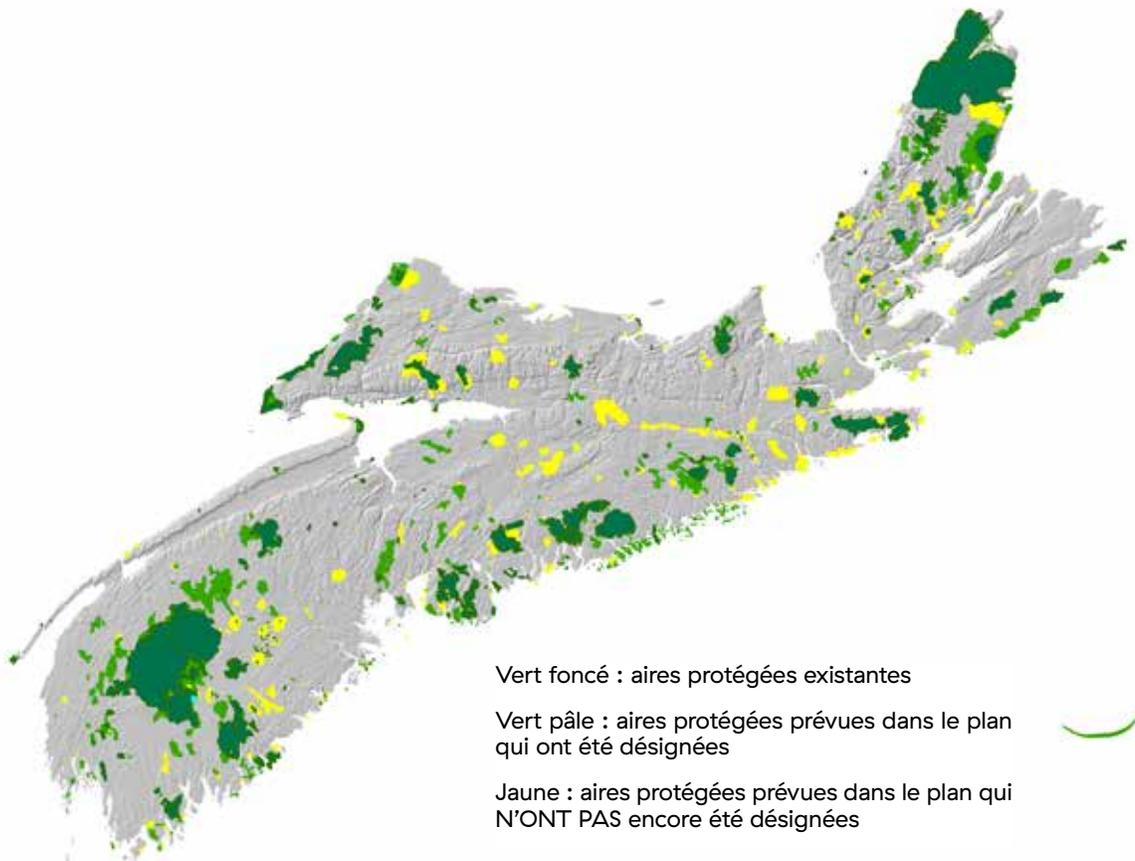


Lac Grand, N.-É.
Photo: Irwin Barrett

Obtenir de nouveaux fonds pour l'acquisition de terres privées

Le pourcentage des terres publiques de la Nouvelle-Écosse est relativement faible comparativement à celui de la plupart des provinces canadiennes. Cela pose un défi pour l'établissement d'un réseau complet d'aires protégées, car d'importants écosystèmes se trouvent inévitablement sur des terres privées. Le ministère de l'Environnement de la province disposait auparavant d'un budget pour l'achat de terres privées destinées à des fins de protection. Ces fonds ont été amputés il y a plusieurs années. Leur d'espoir, grâce au nouveau Fonds de la nature annoncé par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial pourrait rétablir le budget d'acquisition de terres du ministère de l'Environnement en collaboration avec les instances fédérales.

	Proportion de la Nouvelle-Écosse (terres et eaux intérieures)	Superficie (hectares)
Aires terrestres protégées actuelles (déc. 2017)	12,4 %	686 000
Plan sur les parcs et les aires protégées – aires protégées approuvées mais en attente de désignation	1,6 %	88 000
Écart par rapport à l'objectif de 17 %	3 %	166 000



ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Sommaire



L'Île-du-Prince-Édouard affiche le plus faible pourcentage de terres protégées parmi l'ensemble des provinces et territoires du Canada : seulement 3,19 % de ses paysages sont protégés³⁷. Par ailleurs, la plupart des terres de l'île – environ 90 % – appartiennent à des intérêts privés. C'est le contraire de la réalité dans le reste du Canada, où 90 % des terres appartiennent à l'État.

Pour faire progresser la création des aires protégées, le gouvernement provincial devrait collaborer avec les organismes privés de conservation des terres, comme Island Nature Trust, qui acquiert des terres et les gère en tant qu'aires protégées, en plus de travailler avec les propriétaires fonciers privés pour protéger leurs propriétés³⁸.

Recommandations

La SNAP n'a pas de bureau à l'Île-du-Prince-Édouard. Par conséquent, nos recommandations sont fondées sur la meilleure compréhension que nous avons des possibilités de protection qui s'offrent à cette province – qui compte principalement des terres privées :

1. Que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard collabore avec les fiducies foncières privées, comme Island Nature Trust, Conservation de la nature Canada, Canards Illimités et la PEI Wildlife Federation, afin de protéger davantage de terres privées sur l'île, et que ces fiducies foncières demandent un financement auprès du Fonds de la nature afin de soutenir ces activités.
2. Que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard élabore une stratégie pour protéger davantage des terres publiques sous sa responsabilité dans la province, en mettant l'accent sur la connectivité dans l'ensemble de l'île, et qu'il travaille avec les communautés autochtones à l'élaboration de cette stratégie.

Renard, î.-P.-É.

Photo: Scot Walsh



NOUVEAU-BRUNSWICK

Sommaire



La beauté naturelle et la faune sont au cœur de l'identité du Nouveau-Brunswick. Pourtant, plus de 95 % des paysages de la province ne sont toujours pas protégés, positionnant la province en queue de peloton par rapport à la plupart des autres provinces canadiennes.

Il va sans dire que ce manque de protection représente un risque pour la santé des écosystèmes et les espèces en péril de la province. L'initiative « En route vers l'objectif 1 » offre au Nouveau-Brunswick la possibilité de protéger davantage ses forêts, ses rivières, ses milieux humides et ses zones côtières inestimables, et de soutenir la santé des zones naturelles et la vigueur de l'économie pour les générations futures. Ce faisant, la province contribuera également à l'objectif national du Canada de protéger au moins 17 % des terres et des eaux intérieures d'ici 2020 dans un réseau d'aires protégées reliées et bien gérées.

À très court terme, le Nouveau-Brunswick pourrait protéger l'une de ses rivières les plus majestueuses et les plus célèbres : la Restigouche. Cette rivière est une destination de renommée mondiale pour la pêche et le tourisme en milieu sauvage mais aussi, pour l'environnement et l'économie de la province.

La moitié des terres du Nouveau-Brunswick sont des terres publiques. En améliorant les mesures de protection existantes pour les milieux déjà désignés comme des sources d'eau potable, des tourbières, des milieux humides, des forêts anciennes et des zones côtières sensibles, la province pourrait plus que doubler le pourcentage de terres publiques protégées. Une telle démarche se traduirait également par des débouchés économiques, une meilleure qualité de vie et des emplois de qualité pour les collectivités du Nouveau-Brunswick.



Proposition de l'aire de nature sauvage de la Restigouche, N.-B.

Photo: Roberta Clowater

Possibilités à court terme

Protection des milieux sauvages de la Restigouche

Situé à cheval sur la frontière du Québec et du Nouveau-Brunswick, l'emblématique bassin hydrographique de la Restigouche forme l'une des rivières les plus célèbres de l'Est du Canada. Reconnu pour sa population de saumons de l'Atlantique, il est aussi l'habitat de l'orignal, de la martre, du pygargue à tête blanche et du lynx du Canada. On y trouve également des paysages majestueux propres aux rivières sauvages. Le bassin joue aussi un rôle dans l'économie locale, notamment la pêche au saumon (une activité qui représente un million de dollars) et le tourisme en milieu sauvage. L'élargissement de la protection de ce bassin hydrographique de 29 000 hectares à 60 000 hectares permettrait de protéger l'un des trésors naturels les plus appréciés du Nouveau-Brunswick et de préserver les retombées économiques qu'il procure, pour les générations actuelles et futures.

Améliorer la gestion des écosystèmes de grande valeur pour en faire des aires protégées

Toute une série de mesures de gestion sont déjà en place dans des secteurs des terres publiques qui revêtent une importance particulière pour les espèces sauvages et qui fournissent des services écosystémiques essentiels aux communautés – par exemple, l'eau potable. En les transformant en aires protégées, la province doublerait pratiquement la superficie de ses terres protégées. Il s'agit notamment des zones suivantes :

1. **Les tourbières** – 110 km² actuellement visés par des mesures de conservation (pas de récolte de la tourbe).
2. **Les bassins d'eau potable sur les terres publiques** – 800 km² sont régis par la Loi sur l'assainissement de l'eau. La désignation de zones à titre d'aires protégées constituerait un moyen économique d'assurer l'approvisionnement en eau potable des collectivités et de protéger les habitats fauniques.
3. **Les bassins d'eau potable appartenant aux municipalités** (superficie à déterminer).
4. **Les communautés et habitats fauniques de forêt ancienne** – bien qu'il s'agisse généralement de sites individuels de petite taille, le fait de protéger ceux de plus grande taille ou situés à proximité d'autres zones importantes (p. ex. les secteurs d'eau potable) pourrait accroître considérablement l'habitat fonctionnel du réseau de zones protégées – entre 200 km² et 400 km², selon les estimations.
5. **Les zones côtières** – marais salants, falaises et dunes – environ 100–200 km².
6. **Les milieux humides d'importance provinciale** – ces milieux humides contribuent de façon importante à la conservation de la biodiversité et sont essentiels au contrôle des inondations et à la purification de l'eau – environ 100 km².
7. Assurer une protection officielle en vertu de la Loi sur les zones naturelles protégées à des dizaines de petites propriétés privées déjà sauvegardées par des fiducies foncières (mais qui sont encore ouvertes à l'exploitation minière).

Indépendamment de ces zones déjà répertoriées, le gouvernement aurait besoin d'un plan d'action pour protéger d'autres zones côtières, milieux humides, rivières et zones forestières qui vont au-delà des catégories décrites ci-dessus.

Les rochers en pots de fleurs,
N.-B.

Photo: Stockvault



Proposition de l'aire de nature sauvage de la Restigouche, N.-B.

Photo: John MacDermid



Planifier l'avenir

Il ne reste pas beaucoup de temps d'ici 2020, et les efforts de protection de nos terres et de nos eaux intérieures devront se poursuivre au-delà de cette échéance à court terme. L'établissement d'une cible de conservation ambitieuse, mesurable et fondée sur la science pour le Nouveau-Brunswick constituerait un excellent point de départ. Nous recommandons que la province se concentre sur l'achèvement, d'ici 2030, d'un réseau d'aires protégées efficace et bien relié qui tient compte de la science et du savoir autochtone. Nous recommandons aussi que la province se fixe un objectif provisoire de protéger au moins 10 % de superficie de son territoire à l'aide d'aires protégées d'ici 2020.

	Proportion du Nouveau-Brunswick (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires terrestres protégées actuelles (déc. 2017)	4.6%	3,384
Proposition de l'aire de nature sauvage de la Restigouche	0.4 %	Environ 300
Amélioration de la gestion des écosystèmes de grande valeur déjà identifiés pour en faire des aires protégées d'ici 2020	5 %	3,650
Total des aires protégées existantes et proposées	10%	7,334

QUÉBEC

Sommaire



Le Québec s'est engagé à désigner au moins 17 % de ses terres et de ses eaux intérieures comme aires protégées d'ici 2020, et à conserver la moitié de son territoire au nord du 49^e parallèle d'ici 2035, dont 20 % de ce territoire nordique au moyen d'aires protégées strictes d'ici 2020. Bien qu'il ne participe pas officiellement au processus En route vers l'objectif 1 du Canada, le Québec s'est engagé à atteindre les cibles internationales au moyen de son propre processus parallèle.

En novembre 2017, l'annonce d'une nouvelle aire protégée de 7 000 km² dans l'habitat du caribou forestier dans la région des Montagnes Blanches, dans le nord du Québec, a constitué un signe encourageant. Puis, en mars 2018, le gouvernement provincial a annoncé dans son budget un investissement de 40,9 millions de dollars pour les aires protégées – un autre signe qui démontre que le gouvernement entend tenir ses promesses.

À l'approche des élections provinciales prévues pour l'automne 2018, il est maintenant urgent que le gouvernement du Québec publie un plan clair et précis sur la façon dont il compte atteindre l'objectif de protection de 17 % d'ici 2020.

Possibilités à court terme

Bien que les délais soient serrés, il est encore possible pour le Québec de respecter et même de dépasser son objectif de protection de 17 % d'ici 2020. Seulement 10,2 % du Québec est actuellement protégé, mais au moins 130 000 km² de terres et d'eaux intérieures ont déjà été recensées comme de nouvelles aires protégées potentielles à l'échelle de la province par les Inuit, les Premières Nations et les intervenants régionaux. La désignation officielle de ces aires protégées permettrait au Québec de tenir son engagement.

Parc national d'Oka, QC.

Photo: JP Valery





PIPMUACAN, UN SITE PATRIMONIAL INNU ESSENTIEL AU RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU

Située dans le Nitassinan (territoire traditionnel) de la Première Nation de Pessamit, la région du Pimpuacan recèle une valeur culturelle et écologique unique. Lieu de rassemblement des Pessamiulnut depuis des temps immémoriaux, la région est encore aujourd'hui un lieu indispensable à la transmission du savoir et de la culture innue. En outre, les scientifiques l'ont désignée comme une zone prioritaire pour le rétablissement du caribou, et les intervenants régionaux comme aire protégée candidate depuis 2015. Le gouvernement du Québec doit cesser de toute urgence les coupes forestières et l'octroi de baux fonciers dans cette région pendant que la Première Nation de Pessamit élabore son propre scénario de conservation, afin d'assurer la perpétuité de Atik (caribou) et du patrimoine innu dans son ensemble.

Région de Pimpuacan, QC.

Photo: Snap Québec

Le Québec doit maintenant passer à la vitesse supérieure pour atteindre le niveau de protection promis au cours des deux prochaines années, et notamment :

- D'ici le 1er août 2018, publier un plan d'action pour conclure la protection des 130 000 km² de projets d'aires protégées.
- Prioriser la protection des secteurs où les gouvernements autochtones, la société civile et les intervenants régionaux ont déjà accompli un travail important en faveur de la conservation, notamment :
 - Le bassin hydrographique de la rivière Magpie River (Côte-Nord)
 - Le bassin de la rivière Dumoine et les bassins des rivières Noire et Coulonge (Outaouais)
 - La région du Pimpuacan (Côte-Nord)
 - La région du Lac Cambrien, incluant le site historique Naskapi Waskaikinis (Fort McKenzie)
 - Le lac Manouane (Saguenay-Lac-St-Jean)
 - Le territoire Mishigamish (Eeyou Itschee)
 - Les sites sacrés Innu (Côte-Nord, Nunavik)
 - L'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville et la protection de l'île de Sainte-Thérèse
 - Les aires protégées candidates dans le Bas-Saint-Laurent
- Bonifier les investissements prévus par le Québec pour les aires protégées en sollicitant un financement de contrepartie auprès du gouvernement fédéral en vertu du nouveau Fonds pour la nature, et en supportant le Fonds des municipalités pour la biodiversité, une initiative qui favorise l'action locale, régionale et provinciale pour la conservation.



Caribou forestier.

Photo: Ken Madsen

Planifier l'avenir

Le Québec a déjà démontré son leadership en établissant des objectifs de conservation ambitieux, notamment de protéger la moitié de son territoire nordique d'ici 2035 afin de préserver la biodiversité. Pour que cet engagement mène aux résultats souhaités pour la biodiversité et le bien-être de la société, il est essentiel que sa mise en œuvre priorise la protection efficace des valeurs écologiques et culturelles et repose sur des plans fondés sur la science et le savoir autochtone.

Recommandations

Nous recommandons au gouvernement du Québec de :

1. Se fixer un nouvel objectif intérimaire de protection de 25 % du territoire d'ici 2025;
2. Utiliser le Fonds des municipalités pour la biodiversité afin de réaliser des progrès dans le sud de la province et d'assurer la représentativité du réseau d'aires protégées;
3. Appuyer les initiatives de conservation menées par les Autochtones et favoriser les modèles de cogestion novateurs, comme par exemple celui établi pour le réseau des parcs du Nunavik;
4. Augmenter à 1 % la part du budget québécois allouée à l'environnement;
5. Initier une révision de la gouvernance des aires protégées du Québec afin d'éliminer les obstacles à la conservation et d'atteindre les objectifs gouvernementaux et internationaux.

	Proportion du Québec (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires terrestres protégées actuelles (mars 2018)	10,2 %	154,700
Propositions régionales pour de nouvelles aires protégées	8,6 %	130,000
Total des aires protégées actuelles et proposées	18,8 %	284,700

ONTARIO

Sommaire



Depuis plus d'une décennie, l'Ontario n'a pas fait preuve de beaucoup de volonté pour élargir son réseau de parcs et d'aires protégées, qui ne couvre actuellement que 10,7 % de la province. La dernière expansion importante du réseau a été celle du processus Patrimoine vital de l'Ontario (1999).

En 2008, l'Ontario s'est engagée à protéger la moitié de son grand nord en collaboration avec les Premières Nations. En 2012, la province s'est engagée à protéger au moins 17 % des milieux terrestres et aquatiques d'ici 2020. Malgré ces engagements, on constate un retard considérable par rapport à l'objectif de 17 %. Toutefois, il existe encore des occasions de faire des progrès importants au cours des prochaines années.

Favoriser la protection des terres et des eaux intérieures est sans aucun doute la meilleure mesure que peut prendre le gouvernement de l'Ontario pour générer une foule de bénéfices pour la population ontarienne. De la Pointe-Pelée au vaste paysage nordique du parc provincial Polar Bear, en passant par le parc Algonquin, les Ontariens aiment leurs parcs et profitent de leurs retombées positives sur l'économie et la santé.

Dans l'ensemble, le réseau des parcs provinciaux de l'Ontario contribue pour plus de 290 millions de dollars au PIB, 200 millions de dollars de revenus et 35 millions de dollars de recettes fiscales. Le gouvernement de l'Ontario signale que chaque année, le camping et les visites des parcs totalisent environ 10 millions d'entrées.³⁹ Ces visiteurs aident les entreprises locales par leur consommation durant leurs voyages dans les parcs provinciaux.⁴⁰ Une autre étude a conclu que la valeur des avantages non liés à l'exploitation permettrait aux résidents de l'Ontario de recevoir une somme variant entre 2,1 \$ à 4,6 \$ milliard de dollars (selon la proportion du territoire protégé).⁴¹

Les milieux humides protégés constituent l'écosystème le plus fertile pour la faune et leurs avantages économiques représentent jusqu'à 35 fois le coût de la protection ou de la restauration. Ils peuvent réduire jusqu'à 38 % les coûts économiques liés aux inondations.

Lac Whitefish, parc
Algonquin, ON.

Photo: Nelz Tabcharani



Original femelle, ON.

Photo: M. Lorenz



Dans l'ensemble, le réseau des parcs provinciaux de l'Ontario contribue pour plus de 290 millions de dollars au PIB, et génère 200 millions de dollars en revenus et 35 millions de dollars en recettes fiscales.

Voici quelques zones que l'Ontario pourrait ajouter à son réseau d'aires protégées pour ainsi contribuer au bien-être de la population et de la faune et se rapprocher de l'objectif de protection de 17 % d'ici 2020.

Recommandations

1. Travailler avec la Première Nation Moose Cree en vue de protéger de façon permanente le bassin hydrographique de la rivière North French.
2. Recenser et appuyer d'autres propositions de protection lancées par les communautés autochtones.
3. En s'appuyant sur la Ceinture de verdure et le parc urbain national de la Rouge, s'engager à créer un réseau de terres naturelles protégées dans tout le sud de l'Ontario.
4. Travailler avec les sociétés forestières pour assurer la protection juridique des aires protégées proposées dans les forêts certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC).
5. Examiner d'anciennes zones protégées proposées, incluant plusieurs des 86 Aires de gestion améliorée (*Enhanced Management Areas, EMAs*). Ces zones n'ont pas de statut de protection légal à ce jour, mais celles identifiées comme ayant une haute valeur écologique devraient être désignées comme protégées sous le Provincial Parks and Conservation Reserves Act, 2006.
6. Éliminer progressivement l'exploitation forestière dans le parc Algonquin. Cette mesure permettra de préserver le parc le plus célèbre de la province et d'ajouter environ 3 400 km² au réseau d'aires protégées.
7. Travailler avec Parcs Canada en vue d'établir de nouvelles aires marines nationales de conservation dans les Grands Lacs.



LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA RIVIÈRE NORTH FRENCH

Le bassin hydrographique de la rivière North French s'étend sur 6 660 km² dans le nord-est de l'Ontario et renferme des forêts boréales intactes, des marécages et des milieux aquatiques qui se trouvent au cœur du territoire de la Première Nation de Moose Cree. La protection de ce bassin est capitale pour assurer la survie des membres du peuple Moose Cree. La North French est l'un des derniers bassins hydrographiques encore à l'abri du développement industriel, et l'une des dernières sources d'eau potable dans cette partie de la province. C'est également l'habitat du caribou forestier, aujourd'hui menacé, et de nombreuses espèces d'oiseaux migratoires et de poissons. En outre, ses zones de marécage stockent d'importants volumes de carbone.

En 2002, les Moose Cree ont déclaré le bassin de la rivière French North comme site protégé en permanence, puis ils l'ont réaffirmé en 2015 dans une lettre adressée à la première ministre de l'Ontario, et en 2017 dans une présentation devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes. En travaillant avec les Moose Cree et en appliquant les mécanismes juridiques provinciaux pour faire respecter la déclaration de la communauté sur la protection permanente du bassin, l'Ontario pourrait devenir un modèle dans le soutien aux aires protégées autochtones et la protection des terres et des eaux, et témoigner de son attachement à la réconciliation avec les peuples autochtones

Rivière North French, ON.

Photo: Ron Spencer

	Proportion de l'Ontario (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires protégées actuelles (déc. 2017)	10,7 %	115 120
Aire protégée proposée de la rivière North French	0,62 %	6 660*
Parc Algonquin Park – élimination progressive de l'exploitation forestière	0,32 %	3 400
Écart par rapport à l'objectif de 17 %	5,36 %	61 140

* Note : 1 583 km² du bassin versant est déjà protégé en tant que réserve de conservation.

MANITOBA

Sommaire



Pour faire progresser la conservation et atteindre l'objectif de 17 % fixé pour 2020, le Manitoba aurait avantage à appuyer les initiatives pilotées par les peuples autochtones visant la création d'aires protégées, comme Ochiwasahow (région de Fisher Bay). De plus, un travail conjoint avec les collectivités locales pourra faire avancer de façon coopérative les possibilités de protection de l'habitat terrestre de l'ours polaire grâce à la planification de l'utilisation des terres, au parc provincial Polar Bear et à d'autres formes d'aires protégées. L'achèvement de la planification de l'utilisation des terres dans l'ensemble de la région boréale permettra de recenser de nouvelles aires protégées qui aideront à conserver un vaste éventail d'espèces sauvages, à soutenir l'utilisation traditionnelle des terres par les communautés autochtones et à soutenir les possibilités économiques durables pour les communautés locales.

Recommandations

Nous recommandons que le gouvernement du Manitoba :

1. Continue d'appuyer la Nation Crie de la Rivière Fisher et la SNAP dans leurs efforts pour assurer une meilleure protection d'Ochiwasahow (région de Fisher Bay) dans le cadre du processus de planification de cette région et amorcer dès l'été 2018 des processus de consultation de la collectivité et des intervenants;
2. Appuie financièrement la planification de l'utilisation des terres effectuée par les conseils régionaux de gestion dans l'ensemble de la province;
3. Travaille avec les gouvernements autochtones et d'autres partenaires de conservation afin d'obtenir un financement auprès du nouveau Fonds de la nature du gouvernement fédéral pour financer ces activités. Il s'agit là d'une occasion de maximiser le financement récemment annoncé pour le Fonds en fiducie pour la conservation du Manitoba;
4. Considère les aires protégées comme des outils de premier plan pour la mise en œuvre de la nouvelle politique gouvernementale sur les milieux humides des régions boréales ainsi que le volet sur les infrastructures naturelles du Plan vert et climatique de la province.

Jeune ours blanc.

Photo: Alexandra Rose



Possibilités à court terme

Ochiwasahow – région de Fisher Bay : Située dans le bassin sud-ouest du lac Winnipeg, la réserve de parc Ochiwasahow (Fisher Bay) est une région intacte remarquable qui se trouve relativement proche de la ville et des activités industrielles et agricoles. Grâce au leadership de la Première Nation Crie de la Rivière Fisher et de la SNAP Manitoba, le parc provincial Fisher Bay a été établi en 2011. Ce partenariat se poursuit, et les deux intervenants concentrent maintenant leurs efforts sur le repérage de nouvelles aires protégées potentielles dans la région, et ce, dans le but de protéger la nature et la culture et de stimuler les possibilités économiques durables. Ces efforts pourraient donner lieu à une protection supplémentaire du territoire qui contribuerait à l'atteinte de l'objectif de 17 %.

Aire protégée proposée pour les ours polaires : Cette région de 29 000 km² le long de la côte de la baie d'Hudson renferme des sites de mise bas essentiels pour les ours polaires. Elle constitue aussi un habitat pour les hardes de caribous de la toundra et des zones côtières, et abrite quatre zones de renommée internationale importantes pour la conservation des oiseaux. La planification de l'utilisation des terres dans l'ensemble de la région effectuée par les Autochtones et la création éventuelle d'une aire protégée pour l'ours polaire pourraient aider le Manitoba à atteindre l'objectif de protection de 17 % d'ici 2020.

Planifier l'avenir

Le Manitoba a créé des conseils de gestion des ressources pour cogérer les ressources naturelles dans certaines zones. Le fait d'aider les Premières Nations à élaborer des plans d'utilisation des terres dans ces zones, y compris l'identification des zones à protéger, offre une avenue vers la conservation et le développement durable dans une grande partie de la province.

	Proportion du Manitoba (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires protégées terrestres actuelles (déc. 2017)	11 %	71 000

SASKATCHEWAN

Sommaire



La Saskatchewan pourrait protéger sur-le-champ l'une des régions les plus riches du Canada sur le plan écologique, le delta de la rivière Saskatchewan, ainsi qu'assurer la protection permanente de vastes zones des prairies qui procurent un habitat essentiel à de nombreuses espèces en voie de disparition. Pour ce qui est de la forêt boréale, le gouvernement de la Saskatchewan peut appuyer les peuples autochtones, les organismes de conservation, l'industrie forestière et d'autres intervenants, et travailler en partenariat avec eux, afin de planifier la conservation et l'utilisation durable des terres à l'échelle du territoire par le biais de processus d'aménagement du territoire et de plans par aire de répartition du caribou. La province pourrait essayer d'obtenir un financement de contrepartie dans le cadre du nouveau Fonds de la nature du gouvernement fédéral pour soutenir et intensifier ces démarches.

Recommandations

1. Mettre en œuvre le projet d'aire protégée du delta de la rivière Saskatchewan, des basses terres de Suggi et du bassin hydrographique de la rivière Mossy.
2. Maintenir ou rétablir les mesures de conservation des prairies qui faisaient partie du programme fédéral régi par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (LRAP).
3. Appuyer la planification de l'utilisation des terres menée par les Autochtones dans la région de l'Athabasca et la mettre en œuvre lorsqu'elle sera terminée.
4. Désigner de nouvelles aires protégées dans le cadre des initiatives de planification de l'aire de répartition du caribou et des processus de planification de l'aménagement forestier.
5. Présentez une demande au Fonds de la nature du gouvernement fédéral pour aider à financer ces mesures.

Delta de la rivière
Saskatchewan, SK.

Photo: Chris Miller



Possibilités à court terme

Delta de la rivière Saskatchewan /basses terres de Suggi/bassin hydrographique de la rivière Mossy : Le delta de la rivière Saskatchewan couvre une superficie de 10 000 km² de voies navigables, de marais et de forêts qui chevauchent la frontière entre la Saskatchewan et le Manitoba. Il s'agit de l'un des territoires les plus riches du point de vue biologique au Canada. Les terres et les eaux du delta servent d'habitat à des millions de sauvagines et à d'autres oiseaux migrateurs et sont reconnues internationalement comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux. Les écosystèmes du delta stockent des milliards de tonnes de carbone dans un vaste secteur de tourbières et de forêt boréale, servant ainsi de réservoir naturel de carbone et de zone tampon contre les changements climatiques.

Les Premières Nations locales, les organismes de conservation et les sociétés forestières de la province ont proposé la création d'une aire protégée d'environ 4 000 km² dans la région du delta. En allant de l'avant avec cette proposition, la Saskatchewan parviendrait non seulement à respecter ses engagements en matière d'aires protégées, mais aussi à remplir ses responsabilités relatives à la protection de l'habitat essentiel du caribou et à contribuer à la mise en œuvre du cadre pancanadien sur les changements climatiques. La mise en œuvre de cette proposition nécessite l'appui et l'intervention du gouvernement de la Saskatchewan. Il existe également une possibilité de travailler avec le gouvernement du Manitoba pour étudier la protection du delta de son côté de la frontière.



Pélicans d'Amérique.

Photo: Chris Sargent

Prairies de la Saskatchewan : Le gouvernement fédéral procède actuellement au transfert d'environ 7 000 km² d'habitats de prairies d'importance cruciale en Saskatchewan au gouvernement provincial. Cette mesure pourrait faire en sorte que près de 1 % des terres protégées de la province perdent leur statut de conservation, ce qui exposerait de nombreuses espèces en voie de disparition à un plus grand risque d'extinction. En 2012, Agriculture et Agroalimentaire Canada a mis fin au programme créé sous l'égide de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* (LRAP) et a annoncé que les terres seraient cédées aux gouvernements provinciaux sans qu'aucune exigence ne soit imposée pour qu'elles continuent à être gérées à des fins de conservation.

En juin 2017, le gouvernement fédéral a confirmé qu'il conservera la propriété et le modèle de gestion axée sur la conservation des pâturages communautaires de Nashlyn et Battle Creek, ainsi que des pâturages de Govenlock, ce qui représente une superficie de 850 km². Même si cette décision a été bien accueillie, il ne faut pas oublier que les 6 400 km² restants des habitats de prairies d'importance capitale sont toujours menacés.

Le gouvernement fédéral devrait cesser immédiatement tout transfert des prairies restantes au gouvernement provincial, et ce, jusqu'à ce qu'une entente soit conclue pour assurer leur conservation permanente. La province devrait s'assurer que les prairies déjà transférées conservent leur statut de zone de conservation, en collaboration avec les Premières Nations, les éleveurs et les partenaires de la société civile. De cette façon, la Saskatchewan protégerait les prairies indigènes les plus importantes qui restent au pays et, par conséquent, s'approcherait de ses objectifs en matière d'aires protégées.

Planifier l'avenir

Plan d'aménagement du territoire de l'Athabasca – mené dans le nord de la Saskatchewan par les Nations Dénés Ya'thi Nene, ce processus d'aménagement du territoire offre aux gouvernements autochtones l'occasion d'identifier et de proposer des aires protégées autochtones ou co-gérées dans la région.

Analyse transfrontalière de la conservation Alberta – Saskatchewan – des organismes de conservation et des sociétés forestières travaillent de concert dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta à la réalisation d'une analyse scientifique des lacunes du réseau actuel d'aires protégées dans la forêt boréale dans le but d'éclairer les discussions sur la gestion des terres avec les gouvernements. Une fois l'analyse terminée, les constatations en seront présentées aux gouvernements autochtones et provinciaux pour examen.

Plans par aire de répartition du caribou – La *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral prévoit que les provinces doivent élaborer des plans par aire de répartition qui respectent le seuil minimal d'au moins 65 % de l'habitat du caribou intact. À l'heure actuelle, le processus de planification par aire de répartition de la région centrale de la Saskatchewan SK2 est en cours. La désignation de nouvelles aires protégées comme outil de protection de l'habitat essentiel du caribou permettrait à la province non seulement de s'acquitter de ses responsabilités en matière de protection des espèces en péril, mais aussi de contribuer à l'atteinte de son objectif sur les aires protégées.



Mésange.

Photo: Ruben Ortega

	Proportion de la Saskatchewan (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires protégées terrestres actuelles (Déc. 2017)	8,7 %	56 685
Aire protégée proposées dans le delta de la rivière Saskatchewan	0,6 %	4 000
Prévention de la perte de zones de conservation des prairies existantes	1 %	7 000
Plan d'aménagement du territoire de l'Athabasca	À déterminer	À déterminer
Autres initiatives de planification visant les terres et le caribou	À déterminer	À déterminer
Écart par rapport à l'objectif de 17%	7,7 %	50 130

ALBERTA

Sommaire



L'Alberta a fait preuve de leadership en assumant la direction de l'initiative « En route vers l'objectif 1 » du Canada conjointement avec le gouvernement fédéral. Mais les exemples ne s'arrêtent pas là. En effet, l'Alberta a procédé à la désignation de cinq nouveaux parcs provinciaux de nature sauvage qui protégeront en permanence 13 600 km² supplémentaires autour du parc national Wood Buffalo et qui permettront de créer la plus vaste zone protégée contiguë de forêt boréale dans le monde. Qui plus est, la province s'est engagée à travailler avec les peuples autochtones à l'élaboration de processus de cogestion et de programmes de gardiens.

Grâce à ces initiatives, l'Alberta protège maintenant 14,9 % de ses paysages, et se rapproche ainsi considérablement de l'objectif de 2020. Elle pourrait en outre protéger l'arrière-pays de Bighorn et l'habitat essentiel dans le nord-ouest identifié comme zone d'intérêt pour la protection dans le Plan d'action pour la protection du caribou. Ce faisant, l'Alberta deviendrait la première administration au Canada à atteindre l'objectif de protection de 17 %, ce qui témoignerait de son véritable leadership dans le domaine de la conservation.

Même si l'Alberta réussit à atteindre l'objectif de 2020, elle devra encore combler d'importantes lacunes pour compléter un réseau interconnecté et efficace d'aires protégées dans l'ensemble de son territoire afin de protéger la faune, les milieux naturels et les collectivités dans un contexte de changements climatiques. L'Alberta pourrait également compléter d'autres initiatives d'aménagement du territoire et plans par aire de répartition du caribou et répondre aux préoccupations des communautés autochtones au sujet de l'avenir du delta des rivières de la Paix et Athabasca pour conserver d'autres écosystèmes sous-représentés et, par le fait même, consolider sa position de chef de file au chapitre de la conservation. Pour orienter ses efforts à long terme, la province devrait élaborer un plan de conservation systématique fondé sur la science et le savoir autochtone avec des partenaires autochtones, des universitaires, des représentants de la société civile et des partenaires de l'industrie.

Arrière-pays de Bighorn, AB.

Photo: Marcus Becker



Recommandations

POSSIBILITÉS À COURT TERME

1. Désigner les 6 700 km² de l'arrière-pays de Bighorn comme parc provincial de nature sauvage.
2. Protéger l'habitat essentiel du caribou :
 - a. Respecter l'engagement énoncé dans le *Plan d'action pour la protection du caribou* de protéger en permanence 18 000 km² d'habitat essentiel du caribou dans le nord-ouest de la province.
 - b. Soutenir le projet d'analyse transfrontalière Alberta-Saskatchewan visant les aires protégées.
3. Désigner les aires protégées restantes annoncées dans le cadre du plan régional de la Saskatchewan sud (*South Saskatchewan Regional Plan*).
4. Solliciter des fonds dans le cadre du nouveau Fonds de la nature afin de soutenir l'établissement de nouvelles aires protégées, les activités de rétablissement et la planification de la conservation.

PLANIFIER L'AVENIR

5. Achever la création, en partenariat avec les communautés autochtones locales, d'une zone tampon fermée aux activités industrielles autour du parc national Wood Buffalo, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.
6. Travailler avec la société civile, le milieu universitaire et d'autres partenaires afin de concevoir un plan fondé sur la science et le savoir autochtone en vue de la création d'un réseau interconnecté et représentatif d'aires protégées qui protégera la faune, les milieux naturels et les collectivités de l'Alberta dans un contexte des changements climatiques⁴².
7. Travailler avec les communautés autochtones et d'autres partenaires afin d'appuyer la création d'aires protégées et de conservation autochtones.

	Proportion de la province (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires protégées terrestres (déc. 2017) et Nouvelles aires protégées dans la région boréale	12,5 % 2,1 %	82 898 13 600
Total des aires protégées actuelles	14,6 %	96 498
Possibilités à court terme:		
• Aires protégées dans l'arrière-pays de Bighorn	1 %	6 700
• Engagement du Plan d'action de l'Alberta pour la protection du caribou	2,7 %	18 000
Total des aires protégées existantes et proposées	18,3 %	121 198

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Sommaire



La Colombie-Britannique protège déjà un peu plus de 15 % de ses terres et de ses eaux intérieures, et se trouve relativement proche de l'objectif de protection d'au moins 17 % d'ici 2020. Toutefois, la province doit de toute urgence renouveler son engagement et se doter d'un plan d'action. Des possibilités immédiates s'offrent au gouvernement britanno-colombien de travailler conjointement avec les gouvernements autochtones et de collaborer avec le gouvernement fédéral et d'autres partenaires pour élargir la protection des paysages importants du nord de la province et de la région de South Okanagan – Similkameen, et ce dans un cadre de réconciliation.

La Colombie-Britannique doit certes chercher à atteindre l'objectif de protection de 17 % d'ici 2020, mais plus encore à le dépasser – objectif très réaliste à court terme soit dit en passant. Dans ce sens, il est important qu'elle adopte une vision à long terme consistant à améliorer la représentativité des écosystèmes et à établir des aires protégées mieux interconnectées qui seront le pilier de la conservation à long terme des écosystèmes et des communautés. Il s'agit là d'un élément clé de l'objectif 11 d'Aichi. Pour ce faire, la province doit accorder la priorité à la science et à un processus d'aménagement du territoire fondé sur le savoir autochtone. Ce processus se devra d'être chapeauté ou codirigé par les peuples autochtones, et comprendra un objectif clair de conservation de la biodiversité. La Colombie-Britannique a déjà fait figure de leader au Canada dans le domaine des aires protégées et, une fois de plus, elle a la possibilité d'obtenir des résultats importants et audacieux.

Recommandations

1. Aux gouvernements provincial et fédéral d'appuyer les efforts que déploient les Premières Nations pour établir des aires protégées autochtones ou soumises à un modèle de cogestion, ainsi que des programmes de gardiens autochtones;
2. À Parcs Canada, la Colombie-Britannique et à la Nation Okanagan de travailler ensemble pour mettre en place d'ici 2020 la réserve de parc national proposée dans la région de South Okanagan-Similkameen;
3. À la Colombie-Britannique d'établir de nouvelles aires protégées dans les habitats du caribou forestier et du caribou de montagne et dans les écosystèmes menacés, comme les dernières forêts anciennes;
4. À la Colombie-Britannique, en s'appuyant sur la science et les connaissances traditionnelles, de soutenir les processus d'aménagement du territoire et de planification de la conservation menés par les Autochtones afin de déterminer les zones prioritaires à protéger au-delà de 2020;
5. Aux Premières Nations et à la Colombie-Britannique de présenter une demande au nouveau Fonds de la nature du gouvernement fédéral afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour appuyer ces démarches.



South Okanagan, C.-B.

Photo: Trevor Reeves

Possibilités à court terme

South Okanagan–Similkameen : La réserve du parc national de South Okanagan–Similkameen offre une occasion immédiate de protéger une plus vaste superficie de l'écosystème des prairies intérieures de la Colombie–Britannique, qui sont en voie de disparition. En 2017, les dirigeants de la Nation Okanagan, du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie–Britannique ont renouvelé leur engagement dans la création de la réserve du parc national. La réalisation de ce projet d'ici 2020 protégerait certains des écosystèmes et des espèces les plus menacés de la Colombie–Britannique et du Canada, tout en favorisant la réconciliation.

Aires protégées autochtones : Les Premières Nations de la Colombie–Britannique s'intéressent de plus en plus à la création d'aires protégées et de programmes de gardiens autochtones. Les gouvernements provincial et fédéral doivent appuyer ces efforts et y participer, s'il y a lieu, dans un esprit de réconciliation.

Financement – Les parcs provinciaux de la Colombie–Britannique sont confrontés à un sous-financement chronique entraînant un manque de personnel. Cette situation a engendré une dégradation de l'intégrité écologique du réseau, une réduction des activités de surveillance et d'application de la loi et empêché une expansion suffisante pour répondre à la demande d'activités récréatives de plein air. Dans un tel contexte, les gouvernements de la Colombie–Britannique et les gouvernements autochtones doivent présenter une demande au nouveau Fonds de la nature afin de soutenir la planification, l'établissement et la gestion des aires protégées.



Mouflon de Californie, C.-B.

Photo: Graham Osborne

Planifier l'avenir

Tout en s'efforçant d'atteindre l'objectif de protection d'au moins 17 % d'ici 2020, la Colombie-Britannique doit aussi faire de l'aménagement de son territoire à l'échelle du paysage, une priorité en vue de compléter un réseau d'aires protégées interconnectées qui assurera la résilience des systèmes naturels et la santé des collectivités dans le contexte des changements climatiques. La planification doit viser à combler les lacunes dans la représentativité de tous les types d'écosystèmes et d'espèces, à assurer la connectivité écologique et à protéger les zones d'importance particulière pour la biodiversité, la culture autochtone et les services écosystémiques. La planification régionale doit être fondée sur la science et le savoir autochtone, être dirigée ou codirigée par les gouvernements autochtones, et favoriser un dialogue transparent avec d'autres partenaires (p. ex. les universités), parties intéressées et experts.

	Pourcentage de la Colombie Britannique (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires terrestres protégées actuelles (déc. 2017)	15,3 %	144 772
Proposition de réserve de parc national de South Okanagan-Similkameen		Plus de 250
Autres aires protégées autochtones	À déterminer	À déterminer
Total d'aires protégées existantes et proposées	15,3 %	145 022
Écart par rapport à l'objectif de 17 %	1,7 %	16 060

Prairies de Chopaka, South Okanagan, C.-B.

Photo: Graham Osborne



TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Sommaire



Les T.N.-O. sont dans une position qui leur permet non seulement d'atteindre l'objectif quantitatif de protéger au moins 17 % du paysage d'ici 2020, mais aussi de mettre en place les mesures qualitatives prévues par l'objectif Aichi 11, soit la connectivité écologique, l'intégration des aires protégées dans l'ensemble du paysage, la représentativité écologique au sein des aires protégées, ainsi que la gestion efficace et équitable de celles-ci.

Une nouvelle Loi sur les aires protégées qui reconnaît les aires protégées autochtones et les aires protégées cogérées est en voie d'élaboration afin d'appuyer l'établissement de propositions d'aires protégées existantes. Ensuite, en élaborant des plans régionaux d'utilisation des terres, en mettant en œuvre des stratégies de rétablissement pour les espèces en péril et en appuyant la planification de la conservation pilotée par les Autochtones, les T.N.-O. pourraient faire figure de proue au Canada et à l'échelle mondiale sur tous les aspects de l'objectif d'Aichi 11 et sur ce qui est nécessaire pour conserver la nature et maintenir des collectivités en santé dans le futur.

Wood Buffalo, T.N.-O.

Photo: Paul Zizka



Recommandations

1. Parachever la législation territoriale sur les aires protégées qui appuie l'établissement d'aires protégées autochtones et cogérées et qui respecte les normes internationales en matière de protection.
2. Compléter l'établissement de l'aire protégée territoriale et réserve de parc national Thaidene Nene.
3. Conclure la désignation de la Réserve nationale de faune Edehzhie laquelle doit assurer une protection complète de la superficie et du sous-sol, et être cogérée avec les Premières Nations Dehcho.
4. Achever et mettre en œuvre le plan d'aménagement du territoire Dehcho qui permettra de protéger environ 50 % de la région Dehcho, y compris les propositions d'aires protégées suivantes :
 - Ka'a'gee Tu
 - Sambia K'e
 - Ejie Tue Ndade
 - Lue Tue Sulai
 - Dinaga Wek'ehodi
5. Promouvoir l'aménagement du territoire dans la région de l'Akaitcho.
6. Faire progresser la planification du réseau de conservation en identifiant et en comblant les lacunes qui subsistent dans le réseau d'aires protégées et s'assurer que le paysage est connecté pour permettre la migration et l'adaptation des espèces.
7. Assurer une gestion efficace des aires protégées et de conservation en appuyant les programmes de gardiens autochtones sur le terrain.
8. Chercher du financement auprès du nouveau Fonds de la nature afin d'appuyer les efforts ci-dessus.

	Proportion de protection (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires terrestres protégées actuelles (déc. 2017)	9.27%	124 767
Aires protégées proposées <ul style="list-style-type: none"> • Thaidene Nene • Edehzhie • Ka'a'gee Tu • Sambia K'e • Ejie Tue Ndade • Lue Tue Sulai • Dinaga Wek'ehodi • Ts'ude niline Tu'eyeta 		27 000 14 250 9 600 10 600 2 177 180 750 15 000
Comblent les lacunes en termes de représentativité au moyen du Plan terre en santé, peuple en santé (Healthy Land, Healthy People plan)	À déterminer dans le cadre du processus de planification	À déterminer dans le cadre du processus de planification
Total	15,2 %	204 324

YUKON

Sommaire



La mise en œuvre du plan d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel assurera la protection permanente de plus de 20 % du territoire. Il s'agit d'un grand pas en avant qui sert d'exemple à d'autres administrations au Canada sur le front de la conservation.

Cependant, ce succès dissimule un défi : une fois que la protection du bassin versant de la Peel sera mise en œuvre, seulement onze des vingt-trois écorégions du Yukon atteindront l'objectif de base minimale de 17 % de protection.

Cette lacune s'explique en partie par le fait que la plupart des régions du territoire n'ont pas encore achevé leurs processus d'aménagement du territoire. Notons toutefois que ce processus reprend, à commencer par la résurrection du Plan d'aménagement du territoire de Dawson en 2018. Nous croyons donc qu'il existe des possibilités de faire encore plus au chapitre de la conservation et d'améliorer la représentativité des écorégions. Par conséquent, le Yukon ne devrait pas se concentrer exclusivement sur l'objectif à court terme de protection de 17 %. Le Yukon doit aussi chercher à produire des plans d'aménagement du territoire qui permettront de conserver les valeurs naturelles et culturelles du territoire et de soutenir des économies durables pour l'avenir. Ces plans doivent être fondés sur la science occidentale et les connaissances traditionnelles autochtones et tenir compte d'un esprit de réconciliation.

La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire du bassin de la rivière Peel a permis d'établir un cadre d'interprétation du chapitre 11 de l'Accord-cadre définitif, donnant à tous les Yukonnais l'occasion de travailler ensemble pour assurer un avenir sain pour tous.

Recommandations

1. Conclure d'ici 2020 les consultations finales ainsi que les processus d'approbation et de mise en œuvre concernant le plan d'aménagement du bassin de la rivière Peel.
2. Effectuer la planification régionale de l'aménagement du territoire dans d'autres régions, en commençant par le rétablissement des travaux dans la région de Dawson.
3. Établir une vision audacieuse pour l'établissement de nouveaux parcs et de nouvelles aires protégées en développant une stratégie sur les parcs du Yukon. Cette vision doit comprendre un plan d'action visant à assurer la représentativité de la majorité des différentes écorégions du Yukon.
4. Solliciter un financement de contrepartie auprès du nouveau Fonds de la nature du gouvernement fédéral afin de soutenir ces travaux, y compris pour favoriser la participation des Premières Nations et réunir les connaissances scientifiques et autochtones en appui à la planification.
5. Appuyer la création d'aires protégées autochtones proposées par les Premières Nations dans les régions qui ne sont pas encore visées par des accords définitifs.
6. Appuyer l'établissement du programme des gardiens autochtones dans les aires protégées à l'échelle du territoire.



Rivière Snake, YK.

Photo: Peter Bowers

Possibilités à court terme

Mise en œuvre du plan d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel

En décembre 2017, la Cour suprême du Canada a rendu une décision qui a confirmé le processus d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel et enjoint le gouvernement du Yukon à relancer les consultations en s'appuyant sur le plan final recommandé. Ce plan avait été élaboré sur une période de sept ans par une commission d'aménagement du territoire nommée conformément aux dispositions des ententes définitives des Premières Nations (traités modernes). Le plan a été écarté lorsque le gouvernement précédent du Yukon a présenté à la toute dernière minute son propre plan unilatéral. Devant cette situation, les Premières Nations, la SNAP et la Yukon Conservation Society ont intenté une poursuite judiciaire contre le gouvernement du territoire qui est allée jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Selon le plan final recommandé, 55 % du bassin hydrographique doit faire l'objet d'une protection permanente contre les routes et les activités industrielles, et 25 % doit faire l'objet d'une protection provisoire. Le gouvernement actuel du Yukon a déjà commencé à travailler avec les Premières Nations pour mener les consultations finales qui devraient débiter à l'automne 2018. Une fois mis en œuvre, le plan d'aménagement du bassin de la Peel ajoutera environ 37 000 km² au réseau d'aires protégées du Yukon, qui aura ainsi protégé plus de 20 % de ses paysages.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour préserver les valeurs naturelles et culturelles des autres régions du territoire.

Planifier l'avenir

Effectuer la planification de l'aménagement du territoire dans toutes les régions du Yukon

La planification régionale de l'aménagement du territoire du Yukon est prévue dans les ententes définitives sur les revendications territoriales signées entre les Premières Nations et le gouvernement du Yukon et le gouvernement fédéral. Ce processus a été suspendu pendant que l'affaire concernant le plan du bassin de la rivière Peel a fait son chemin devant les tribunaux. À ce jour, un seul plan d'aménagement du territoire (Nord du Yukon) a été complété et mis en œuvre. Maintenant que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision confirmant le processus de planification de l'aménagement du bassin de la Peel, il est maintenant possible de poursuivre la planification dans d'autres régions⁴³.

Le premier processus de planification de l'aménagement du territoire qui devrait bientôt aller de l'avant est celui de la région de Dawson, où le processus avait déjà commencé avant l'affaire de la Peel. Il faut toutefois plus de fonds pour que la planification puisse se faire dans plusieurs régions en même temps.

La planification à l'échelle du paysage, fondée sur la science et le savoir autochtone et menée dans un esprit de réconciliation, est le meilleur moyen d'assurer la santé des terres, des eaux et de la faune ainsi que la durabilité de l'économie.

	Proportion du Yukon (terres et eaux intérieures)	Superficie (km ²)
Aires terrestres protégées actuelles (déc. 2017)	12,7 %	61 486 km ²
Plan d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel (protection permanente proposée)	7,6 %	36 905 km ²

Glaciers, YK.

Photo: Kalen Emsley



NUNAVUT

Sommaire



L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut⁴⁴, qui a mené à la création du Nunavut comme plus récent territoire du Canada en 1999, prévoit également l'établissement de parcs et de zones de conservation et exige la mise en place d'un processus d'aménagement du territoire qui soit juridiquement contraignant. Près de 20 % des terres du Nunavut appartiennent aux Inuit, et les titres de propriété sont détenus par des organisations inuites territoriales et régionales⁴⁵.

À l'heure actuelle, 10,46 % des terres du Nunavut sont protégées⁴⁶, dont la majorité sont des parcs nationaux, des réserves nationales de faune et des refuges fauniques administrés par le gouvernement fédéral. Seulement 1 % des terres protégées du Nunavut sont régies par des lois territoriales.

Mirnguiqsirviit (la division des parcs et des endroits spéciaux du gouvernement du Nunavut) a pour mandat de « désigner et de protéger les zones importantes en tant que parcs territoriaux et endroits spéciaux »⁴⁷. Pour s'acquitter de ce mandat, Mirnguiqsirviit collabore avec le gouvernement du Nunavut pour réaliser des études de faisabilité, planifier la création de parcs et d'aires protégées, révoquer des terres de compétence fédérale ou territoriale afin d'établir une nouvelle aire protégée et gérer la nouvelle aire protégée⁴⁸.

La meilleure avenue pour assurer la conservation au Nunavut passe par un processus de planification de l'utilisation des terres à l'échelle du territoire. En 2016, le Nunavut a publié un plan provisoire d'aménagement du territoire⁴⁹ lequel recensait de nombreuses possibilités de conservation : des parcs nationaux et territoriaux en attente d'établissement et des propositions de parcs territoriaux⁵⁰. Si ces possibilités se concrétisent, plus de 20 % du territoire (milieux terrestres et marins) deviendraient en quelque sorte des aires protégées, où certaines ou toutes les activités industrielles seraient interdites. Le plan d'aménagement provisoire a recensé les zones en fonction de leur importance pour la faune, comme les oiseaux migrateurs, les ours polaires et les morses.

Bœufs musqués, NU.

Photo: iStock



Recommandations

La SNAP n'a pas de bureau au Nunavut. Par conséquent, nos recommandations s'appuient sur les activités menées dans le territoire en matière d'utilisation des terres et d'établissement d'aires protégées :

1. Finaliser le plan d'aménagement du territoire du Nunavut et faire aboutir les projets d'établissement et d'agrandissement des parcs nationaux, ainsi que les propositions et des projets de parcs territoriaux, les refuges fauniques et les aires de conservation dont il est question dans le plan provisoire d'aménagement du territoire.
2. Appuyer le travail de Mirnguiqsirviit auprès des communautés au Nunavut afin de concrétiser des aires protégées dans différentes zones, notamment :
 - Coral Harbour
 - Kugaaruk
 - Aggutinni (rivière Clyde)
 - Hall Beach
3. S'engager à protéger encore davantage de milieux terrestres au Nunavut de manière à préserver la nature et la faune du territoire.

Mont Thor, NU.

Photo: Manuel Lacoste



GOUVERNEMENT DU CANADA

Sommaire

Le gouvernement fédéral est un intervenant clé dans le cadre des efforts du Canada visant à atteindre ses objectifs en matière d'aires protégées terrestres. À ce titre, il a trois grands rôles à jouer :

1. mettre en place et gérer les aires protégées régies par la législation fédérale (p. ex. parcs nationaux, réserves nationales de faune), en partenariat avec les gouvernements autochtones;
2. diriger et soutenir financièrement l'initiative En route vers l'objectif 1 menée en collaboration avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, et travailler avec ces gouvernements à la définition d'objectifs et de plans nationaux ambitieux pour les aires protégées et la conservation de la biodiversité *au-delà de 2020*;
3. rendre des comptes à la communauté internationale sur les contributions du Canada à la conservation de la biodiversité dans le cadre de la CDB de l'ONU.

La mesure la plus importante que le gouvernement fédéral peut prendre à ce stade-ci est de continuer à faire preuve de leadership dans l'établissement et la gestion des aires protégées. Il l'a fait de deux façons importantes au cours des derniers mois : 1) dans le Budget 2018, un investissement historique de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans a été consacré à la conservation; et 2) en réponse à « Parlons de Parcs Canada! », la Table ronde ministérielle de 2017 sur Parcs Canada, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réaffirmé que l'intégrité écologique est la priorité numéro un pour la gestion des parcs et s'est engagée à accroître le nombre d'aires protégées au Canada.

Forêt brumeuse côtière le long du littoral de Fundy, N.-B.

Photo: Nick Hawkins



Dans sa réponse, la ministre s'est également engagée à travailler avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones pour favoriser la création d'aires protégées au Canada. L'un des principaux leviers de cet engagement est le Fonds de la nature, un nouveau fonds à coûts partagés axé sur les aires protégées et les espèces en péril. Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1 du Canada, ce fonds doit appuyer en premier lieu l'établissement d'aires protégées dans les provinces et les territoires, et en partenariat avec les peuples autochtones.

Enfin, les scientifiques s'entendent pour dire que la nature a besoin de bien plus que 17 % de protection pour prospérer et favoriser le bien-être humain. Le gouvernement fédéral doit continuer à faire preuve de leadership au chapitre de la conservation de la biodiversité du Canada et travailler autant avec les gouvernements que d'autres partenaires à l'élaboration d'objectifs ambitieux pour la protection des terres et des eaux *au-delà de 2020*.

Recommandations

En tenant compte des objectifs du Canada en matière d'aires protégées et des engagements de la ministre, et du fait que le Canada est signataire de la CDB de l'ONU, la SNAP formule les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement fédéral :

1. Établir toutes les aires protégées fédérales proposées d'ici 2020, y compris la réserve de parc national Thaidene Nene (T.N.-O.), la réserve de parc national South Okanagan-Similkameen (C.B.) et la réserve nationale de faune Edéhzhíe.
2. Se pencher sur d'autres endroits où les gouvernements autochtones souhaitent protéger les terres et les eaux intérieures en partenariat avec le gouvernement fédéral.
3. Mettre à jour le plan du réseau des parcs nationaux de Parcs Canada afin qu'il favorise une meilleure représentation des écorégions du Canada, améliore la connectivité entre les parcs nationaux et les autres aires protégées et tienne compte des effets prévus des changements climatiques.
4. Continuer d'être le chef de file à l'échelle nationale pour aider le Canada à respecter son engagement de protection de 17 % d'ici 2020.
5. Permettre aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones qui œuvrent à la protection des terres et des eaux du Canada d'avoir accès au Fonds de la nature selon un modèle à coûts partagés (gouvernements provinciaux et territoriaux) ou à financement intégral (gouvernements autochtones).
6. Assumer un leadership national afin de fixer des objectifs de protection ambitieux en fonction de ce dont la nature a besoin pour prospérer au-delà de 2020.

FÉDÉRAL

Aires terrestres protégées (aires protégées fédérales)	4,7 % (du Canada)
--	-------------------

A lush forest scene featuring a waterfall cascading over rocks, surrounded by moss and ferns. The waterfall is the central focus, with water flowing over dark, wet rocks. The surrounding environment is dense with greenery, including moss-covered rocks and vibrant green ferns in the foreground. The overall atmosphere is serene and natural.

PARTIE

**RESTER DANS
LE DROIT
CHEMIN**



Page précédente : aire de nature sauvage de la vallée Wentworth (en attente), N.-É.

Photo: Irwin Barrett

Introduction

Les feuilles de route et les recommandations proposées par la SNAP visent à aider les gouvernements de tout le pays à saisir les occasions de conservation qui contribueront à l'atteinte de l'objectif 1. Si nous voulons réussir, nous devons garder les yeux sur la route et nous assurer que les décisions prises en matière de conservation appuient l'objectif final de préservation de la biodiversité. La partie III du présent rapport met en lumière les éléments dont les gouvernements doivent tenir compte au moment de prendre des décisions en matière de conservation.

Fou de Bassan.

Photo: Alan D. Wilson



Après 2020 : la moitié pour la nature

Il existe un consensus scientifique croissant selon lequel le Canada et le monde entier doivent protéger au moins la moitié des terres et des eaux intérieures de façon interconnectée afin de protéger véritablement les écosystèmes et les espèces, tout en gérant le reste du territoire d'après les principes de la conservation. L'objectif de protection de 17 % a été établi en 2010 lors des discussions politiques internationales tenues dans le cadre des échanges entourant la CDB de l'ONU – il s'agit donc d'un objectif politique sans fondement scientifique.

En 2007, plus de 1 500 scientifiques d'une cinquantaine de pays ont lancé un appel pour que la moitié de la forêt boréale du Canada soit protégée afin que l'on puisse défendre cet important écosystème contre les menaces des changements climatiques et les pressions exercées par le développement⁵¹. En 2016, le célèbre auteur et scientifique E.O. Wilson a de nouveau présenté un argument à la fois sensé et enthousiaste pour expliquer pourquoi la moitié de la Terre devrait être dédiée à la nature⁵². Il existe également un mouvement en pleine expansion dans le monde entier appelé « La moitié pour la nature », qui est en fait une coalition internationale de scientifiques, de conservationnistes, d'organisations à but non lucratif et de fonctionnaires qui soutiennent des initiatives concertées pour protéger 50 % de la planète d'ici 2050⁵³.

Fleurs sauvages à Taku, C.-B.

Photo: David Nunuk

Le sondage « Place de la nature » a récemment été réalisé à la grandeur du Canada, et les résultats indiquent que les Canadiens appuient la protection de la moitié de nos milieux terrestres et marins afin de protéger notre nature et nos espèces.

Fait révélateur, le rapport du Comité de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes – *Agir aujourd'hui : Établir des aires protégées pour l'avenir du Canada* – recommande que « le gouvernement du Canada se donne, pour les aires protégées, des objectifs encore plus ambitieux que ceux établis par l'objectif 11 d'Aichi. »



En plus des scientifiques et des conservationnistes, les citoyens du monde entier s'accordent sur la nécessité de protéger la moitié de la planète au profit de la nature. En novembre 2014, la Zoological Society de Londres a publié les résultats de la toute première enquête mondiale visant à connaître les perceptions et les attentes du public quant au pourcentage des milieux terrestres et marins qui sont protégés, et qui devraient être protégés. Il ressort de ce sondage, mené auprès de plus de 7 000 personnes en Australie, au Brésil, en Chine, en Inde, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis, que 50 % des terres et des océans de la planète devraient être protégés. Or, dans la réalité, seulement 3 % des océans et 15 % des terres de la planète sont protégés⁵⁴. Ce sondage a récemment été réalisé à la grandeur du Canada et les résultats sont semblables – les Canadiens appuient la protection de la moitié de nos milieux terrestres et marins afin de protéger notre nature et nos espèces⁵⁵.

Si le Canada veut conserver efficacement la nature, les gouvernements de tout le pays doivent déterminer la route à suivre après 2020.

La protection à long terme soulève des questions qui demeurent encore sans réponse... Comment les différentes administrations dans le pays veilleront-elles à ce que suffisamment de milieux terrestres et aquatiques soient protégés afin de favoriser l'épanouissement de la nature et des personnes dans l'avenir? Quelles sont les mesures que chaque gouvernement prendra pour s'assurer que les milieux terrestres et aquatiques importants soient protégés du développement industriel ou commercial pendant que les négociations en vue d'une plus grande protection sont en cours? Comment les gouvernements publics et autochtones à travers le pays travailleront-ils ensemble pour s'assurer que ces écosystèmes soient reliés et fonctionnels pour permettre la protection de la biodiversité et du bien-être des humains?

Fait révélateur, le rapport du Comité de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes – *Agir aujourd'hui : Établir des aires protégées pour l'avenir du Canada* – recommande que « le gouvernement du Canada se donne, pour les aires protégées, des objectifs encore plus ambitieux que ceux établis par l'objectif 11 d'Aichi⁵⁶. »

Le Canada, ce qui comprend les instances fédérales, provinciales, territoriales et autochtones, doit miser sur la collaboration, l'ouverture et l'optimisme pour élaborer une stratégie pour l'après 2020 qui précisera les moyens par lesquels le pays protégera véritablement sa nature et ses espèces.

Recommandation

Que toutes les administrations reconnaissent que l'objectif de protéger 17% des terres et des eaux intérieures n'est qu'une étape à franchir, et que cet objectif est loin d'être suffisant pour assurer la protection de la nature et le bien-être des humains. Les administrations doivent donc travailler de concert à l'élaboration d'objectifs pour l'après 2020 qui sont conçus sur des bases scientifiques afin de protéger véritablement les systèmes naturels indispensables à la vie.

Représentativité, connectivité et gestion efficace au profit de la biodiversité

La protection de la biodiversité est le principal défi en matière de conservation auquel notre pays est confronté à l'heure actuelle. Pour protéger la biodiversité, les gouvernements doivent penser non seulement à la quantité de la protection, mais aussi à la *qualité* de la protection. En ce moment, les aires protégées du Canada ressemblent pour la plupart à des îlots au milieu de grands espaces développés et achalandés. D'ici 2020, et pour la suite, les gouvernements publics doivent réfléchir à la façon dont ils vont intégrer ces îlots dans un réseau d'aires protégées. Une telle démarche exige que les gouvernements publics tiennent compte de la représentativité des espèces et des écosystèmes, de la connectivité des aires protégées, de la protection des zones importantes pour la biodiversité et de l'efficacité du modèle de gestion.

REPRÉSENTATIVITÉ

Les terres et les eaux que nous protégeons doivent englober des exemples représentatifs de toutes les différentes régions du Canada afin de permettre une protection efficace de la biodiversité. Les écosystèmes du Canada sont classés en zones distinctes à travers le pays selon des échelles et des degrés de généralisation différents. Le gouvernement du Canada répartit la diversité du Canada en 18 grandes écozones terrestres, 194 écorégions (plus petites que les écozones) et 1 O21 écodistricts (une autre subdivision des écorégions)⁵⁷. En 2016, la plupart des écozones du Canada se situaient bien en deçà de l'objectif de protection de 17 %.⁵⁸

Kalmia à feuilles étroites.

Photo: Wayne Lynch



Dans son rapport *La vision pour la conservation du Canada*⁵⁹, le CCN recommande que ce soient les écorégions qui servent de base à l'évaluation de la représentativité des écosystèmes dans les aires protégées du Canada, et non les écozones⁶⁰.

Les gouvernements canadiens doivent travailler ensemble pour s'assurer que nous protégeons toutes les écorégions – les prairies, les régions montagnardes, les plaines à forêts mixtes et les zones maritimes de l'Atlantique, pour ne nommer que celles-là. Ce n'est que lorsque toutes ces aires seront adéquatement représentées dans le réseau d'aires protégées du Canada que nous aurons contribué réellement à la protection de la biodiversité.



South Okanagan-Similkameen, C.-B.

Photo: Trevor Reeves

LA RÉSERVE DU PARC NATIONAL SOUTH OKANAGAN-SIMILKAMEEN



Les parcs nationaux du Canada ont pour but de protéger les régions naturelles représentatives du pays. Parcs Canada divise le Canada en 39 régions naturelles terrestres. Les régions qui ne sont pas représentées dans le réseau sont prioritaires lors de l'établissement de nouveaux parcs nationaux⁶¹.

La réserve du parc national proposée de South Okanagan-Similkameen en Colombie-Britannique se trouve dans la région naturelle du plateau intérieur du Canada – qui n'est pas encore représentée dans notre réseau de parcs nationaux. C'est aussi l'une des régions les plus diversifiées du pays sur le plan écologique. La nouvelle réserve du parc national proposée renfermerait un écosystème désertique parsemé d'armoises qui sert d'habitat à plus de 60 espèces en péril inscrites sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada⁶². Parmi ces espèces, on retrouve le blaireau d'Amérique, des oiseaux comme le petit-duc nain et la paruline polyglotte, et des reptiles comme la couleuvre nocturne du désert et le crotale de l'ouest⁶³.

Seule la protection de ces diverses régions permettra au Canada de préserver l'ensemble des espèces qui habitent les terres et les eaux de notre pays.

CONNECTIVITÉ

En plus de la représentativité, les aires protégées doivent atteindre un certain niveau de connectivité. En d'autres mots, les terres et les eaux qu'elles protègent ne doivent pas être des îlots menacés par le développement et l'activité humaine – mais plutôt des îlots connectés au sein d'un paysage fonctionnel qui peut soutenir les migrations animales et les processus naturels tels que la circulation des nutriments, de l'eau et de l'air entre les écosystèmes. La fragmentation de l'habitat est l'une des principales causes du déclin des espèces au Canada. Il est donc extrêmement important de s'assurer que les aires protégées sont suffisamment grandes et qu'elles offrent des corridors pour le déplacement de la faune.



L'ARRIÈRE-PAYS DE BIGHORN



Les parcs des Rocheuses canadiennes, un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, comprennent les parcs nationaux contigus de Banff, Jasper, Kootenay et Yoho, ainsi que les parcs provinciaux du mont Robson, du mont Assiniboine et Hamber en Colombie-Britannique⁶⁴. Ces parcs contribuent conjointement à la protection de la région naturelle des Rocheuses. Cependant, un morceau important du casse-tête est absent en Alberta – l'arrière-pays de Bighorn.

L'arrière-pays de Bighorn est l'une des dernières contrées sauvages encore intactes de l'Alberta. Située juste à l'ouest de Rocky Mountain House, cette vaste région couvre plus de 6 700 km² parsemés de montagnes, de contreforts, de plaines, de rivières et de lacs. Elle constitue le chaînon manquant qui relierait mieux le parc national Banff au parc national Jasper. Bien que Banff et Jasper soient reliés par la vallée de la Sunwapta, la protection de Bighorn permettrait aux espèces sauvages qui se déplacent entre les vallées du nord et du sud des Rocheuses d'avoir plus d'options et d'habitats à leur disposition. La protection du Bighorn améliorerait également la connectivité à l'est de l'Alberta – dans la région montagnarde, le long de la rivière Saskatchewan Nord et dans les écosystèmes des contreforts et des forêts-parcs sous-représentés⁶⁵.

Arrière-pays de
Bighorn, AB.

Photo: Tara Russell

D'un océan à l'autre, les gouvernements du pays doivent comprendre que la protection de la biodiversité ne dépend pas seulement de la superficie, mais aussi du type de terres et d'eaux protégées et des modalités adoptées à cette fin. La protection d'écosystèmes différents et diversifiés dans chaque région est la seule façon de conserver la totalité des espèces et des caractéristiques écologiques du Canada.

Recommandation

Que tous les paliers du gouvernement planifient et conçoivent leurs zones protégées de manière à ce qu'elles contribuent à des réseaux d'aires protégées efficaces à de nombreux égards.

Les gouvernements doivent élaborer d'ici 2020 un plan fondé sur la science et le savoir autochtone en vue de compléter un réseau efficace d'aires protégées interconnectées qui servira de base à la conservation de la nature dans le contexte des changements climatiques.

Gestion efficace : priorité à la biodiversité – pas de comptabilité créative

Enfin, l'atteinte des objectifs passe également par une gestion efficace axée sur la biodiversité. Il est vraiment nécessaire d'établir de nouvelles aires protégées pour atteindre la cible du 17% plutôt que de s'appuyer sur des outils de conservation qui n'assurent pas une protection ou une gestion durable et sérieuse de la biodiversité.

Conformément à l'objectif d'Aichi 11 et à l'objectif 1, le Canada doit conserver la biodiversité au moyen d'aires protégées et « d'autres mesures de conservation effectives par zone » (AMCEZ)⁶⁶. Or, si la définition d'une aire protégée est claire et acceptée, tout comme la finalité de sa gestion, on ne peut pas dire la même chose pour les AMCEZ. En fait, le concept d'AMCEZ n'est pas encore bien défini, et la communauté internationale se penche encore sur les questions de la conception, de la finalité et de la gestion de ces mesures. L'UICN et le Conseil canadien des aires écologiques (CCEA), un organisme sans but lucratif composé de représentants des services et des ministères responsables des parcs et des aires protégées de l'ensemble du Canada, proposent la définition suivante pour les AMCEZ :

Un espace géographiquement défini, non reconnu comme aire protégée, qui est gouverné et géré à long terme de manière à assurer la conservation efficace et durable de la biodiversité sur le site, et qui englobe les services écosystémiques et les valeurs culturelles et spirituelles qui y sont associés⁶⁷.

La principale différence entre les AMCEZ et les aires protégées réside dans le fait qu'une aire protégée a comme objectif premier la conservation de la nature et qu'elle est censée être gérée à cette fin, tandis que les AMCEZ conservent la nature indépendamment de leur objectif principal ou de leur régime de gestion. Selon la définition proposée, les AMCEZ sont clairement définies, gérées de manière adéquate, sont établies pour le long terme et permettent une conservation efficace de la biodiversité⁶⁸.

Rivière Taku, C.-B.

Photo: David Nunuk



Tant que nous ne saurons pas exactement ce que sont ou ne sont pas les AMCEZ, et que nous ne connaissons pas leur efficacité en matière de conservation de la biodiversité, nous devons nous concentrer sur la création de zones dont l'efficacité est reconnue : les aires protégées.

De ce fait, la définition *n'inclue pas* les mesures suivantes :

- Un moratoire temporaire imposé par le gouvernement sur l'exploration ou l'extraction des ressources dans une région donnée.
- Un moratoire temporaire imposé par l'industrie sur l'exploration ou l'extraction des ressources dans une certaine région. Par exemple, un milieu forestier qu'une société forestière accepte de ne pas exploiter pendant 80 ans afin de permettre à la forêt de croître et de se développer, mais qu'elle pourrait vouloir exploiter une fois la période de 80 ans terminée.
- La fermeture temporaire d'une zone à la chasse ou à la pêche par le grand public.
- Une zone protégée par des dispositifs réglementaires contre un type d'exploitation ou d'extraction d'une ressource, si cette zone n'est pas également protégée contre d'autres utilisations incompatibles, si elle n'est pas clairement définie ou encore si elle n'est pas gérée de façon adéquate. Par exemple, un corridor riverain boisé le long d'une rivière sur des terres publiques non protégées qui n'ont pas été exploitées par une compagnie forestière en raison d'un règlement prévoyant que l'exploitation forestière ne doit pas avoir lieu à une certaine distance de la rivière.

Bien que valables à leur façon, ces moyens de conservation ne devraient pas être pris en considération dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de la CDB. Tant que nous ne saurons pas exactement ce que sont ou ne sont pas les AMCEZ et que nous ne connaissons pas leur efficacité en matière de conservation de la biodiversité, nous devons nous concentrer sur la création de zones dont l'efficacité est reconnue : les aires protégées.

Les administrations de toutes les régions du pays doivent donc miser sur d'établissement de nouvelles aires protégées comme principal moyen d'atteindre l'objectif d'Aichi 11 et l'objectif 1 du Canada, plutôt que de recourir à des outils qui manquent encore de définition et dont l'efficacité n'a pas encore été prouvée.

Recommandation

Que les gouvernements de tout le pays s'engagent clairement à respecter les normes sur les aires protégées reconnues à l'échelle internationale, y compris celles élaborées par l'UICN et le CCAE.

Les gouvernements doivent mettre l'accent sur l'établissement d'aires protégées d'ici 2020 et non pas sur les AMCEZ.

CONCLUSION



Forêt boréale, SK.

Photo: Garth Lenz



Le Canada a une occasion unique de mettre fin à la crise de la biodiversité sur son territoire. Les appuis se multiplient à l'échelle du pays en faveur de l'élargissement et de l'amélioration des réseaux d'aires protégées. Alors que 2020 se profile à l'horizon, la SNAP lance un défi à tous les gouvernements et à leurs partenaires de travailler ensemble pour s'emparer de cette occasion.

C'est parti!

Ce rapport propose une feuille de route pour le Canada, plus précisément pour les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones qui gèrent nos terres et nos eaux publiques. Il invite aussi ces gouvernements à tirer parti de la vaste expérience dont disposent la SNAP et d'autres partenaires dans le domaine de la conservation des eaux et des terres publiques au Canada. Forts de plus de 50 ans d'expérience dans ce domaine, nous ne demandons qu'à continuer à apporter notre aide.

C'est parti!

Feuille de route du Canada pour 2020

	Km ²	Pourcentage (%)
Superficie totale du Canada :	9 984 670	100
Superficie protégée actuellement (fin 2017) :	1 053 151	11
Superficie à protéger d'ici 2020 :	644 243	6
Superficie des propositions ci-dessous :	338 031	3
Superficie encore nécessaire d'ici 2020 :	306 212	3

Province/Territoire	Nom	Superficie approximative (km ²)
Terre-Neuve-et-Labrador	Rivière Eagle	3 000
Nouvelle-Écosse	Plan sur les parcs et les aires protégées – aires protégées approuvées, mais en attente de désignation : rivière St. Mary's, vallée Wentworth, hautes terres de Mabou, rivière Sacville et lac Giants	880
Nouveau-Brunswick	Bassin hydrographique de la rivière Restigouche	300
	Amélioration de la protection des écosystèmes particulièrement importants pour en faire des aires protégées d'ici 2020, dont les tourbières, les bassins hydrographiques, les communautés de forêts âgées, les zones côtières et les milieux humides d'importance provinciale	3 650
Québec	Propositions régionales pour l'établissement de nouvelles aires protégées : le bassin de la rivière Magpie, les bassins des rivières Dumoine, Noire et Coulonge, la région de Pipmuacan, le lac Manouane, la région de Mishigamish, des sites sacrés Innu, l'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville, la protection de l'île de Sainte-Thérèse et les aires protégées candidates dans le Bas-Saint-Laurent.	130 000
Ontario	Aire protégée proposée de la rivière North French	5 070
	Parc Algonquin – élimination progressive de l'exploitation forestière	3 400
Manitoba	Projet d'aire protégée de Polar Bear	29 000
Saskatchewan	Aire protégée proposée du delta de la rivière Saskatchewan	4 000
Alberta	Arrière-pays de Bighorn	6 700
	Engagement du Plan d'action pour la protection du caribou	18 000
Colombie-Britannique	Projet de réserve de parc national de South Okanagan-Similkameen	250
Territoires du Nord-Ouest	Aires protégées proposées, y compris Thaidene Nene, Edehzie, Ka'a'gee Tu, Samba K'e, Ejie Tue Ndade, Lue Tue Sulai, Dinaga Wek'ehodi et Ts'ude niline Tu'eyeta	79 557
Yukon	Plan d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel (protection permanente proposée)	37 087
Nunavut	Parcs territoriaux proposés, y compris Coral Harbour, Kugaaruk, Aggutinni (Clyde River) et Hall Beach	17 137
TOTAL		338 031

GLOSSAIRE DES TERMES

Objectifs d'Aichi	<p>La <i>Convention sur la diversité biologique</i> de l'ONU comprend 20 objectifs (les objectifs d'Aichi pour la biodiversité) organisés autour de cinq buts stratégiques.</p> <p>« Les buts et les objectifs comprennent à la fois des aspirations à satisfaire au niveau mondial et un cadre souple pour les objectifs nationaux ou régionaux⁶⁹. »</p> <p>Source : <i>Convention sur la diversité biologique de l'ONU</i></p>
Biodiversité	<p>La biodiversité, ou diversité biologique, désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris les écosystèmes terrestres, marins ou autres écosystèmes aquatiques ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes⁷⁰.</p> <p>Source : <i>Convention sur la diversité biologique de l'ONU</i></p>
CCAE	Conseil canadien sur les aires écologiques
SNAP	Société pour la nature et les parcs du Canada
CBD	Convention sur la diversité biologique des Nations Unies
CAE	Cercle autochtone d'experts
Cercle autochtone d'experts	<p>Dans le cadre du processus « En route vers l'objectif 1 », le Cercle autochtone d'experts (CAE) a examiné la façon dont les aires protégées et de conservation autochtones (APCA) pourraient être établies au Canada et contribuer à l'atteinte de l'objectif 1 dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Le CAE était composé d'un noyau de leaders autochtones en matière de conservation provenant de partout au Canada, ainsi que des fonctionnaires de l'administration fédérale et des administrations provinciales et territoriales.</p> <p>La CAE a reçu le mandat de rédiger un rapport contenant des recommandations et des conseils sur les APCA à l'intention des gouvernements autochtones, fédéral, provinciaux et territoriaux⁷¹.</p> <p>Source : <i>Conservation2020canada.ca</i></p>
Gardiens autochtones	<p>Les programmes de gardiens dirigés par des autochtones permettent aux communautés de gérer les terres ancestrales conformément aux lois et aux valeurs traditionnelles⁷².</p> <p>Source : <i>Indigenous Leadership Initiative</i></p>
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
CCN	Comité consultatif national

<p>Comité consultatif national</p>	<p>Les membres du Comité consultatif national ont été nommés par la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta. Les membres ont été choisis selon des critères de mérite et représentent les points de vue des peuples autochtones, des fiduciaires foncières, des organisations non gouvernementales de conservation, de l'industrie, du milieu universitaire et des jeunes.</p> <p>Le rapport du Comité consultatif national met en avant des recommandations quant à la manière dont les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et les Canadiens peuvent, main dans la main, atteindre l'objectif 1 du Canada grâce à un réseau coordonné et connecté d'aires de conservation et d'aires protégées dans l'ensemble du pays.</p> <p>Source : <i>Conservation2020canada.ca</i></p>
<p>CNC</p>	<p>Conservation de la nature Canada</p>
<p>AMCEZ</p>	<p>Autres mesures de conservation effectives par zone</p>
<p>Aire protégée</p>	<p>Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. (Définition de l'UICN, 2008)⁷³</p> <p>Source : <i>Union Internationale pour la Conservation de la Nature</i></p>
<p>Diversité des espèces</p>	<p>La diversité des espèces désigne le nombre d'espèces différentes représentées dans une zone écologique, un paysage ou une région⁷⁴.</p>
<p>ONU</p>	<p>Organisation des Nations unies</p>
<p>UNESCO</p>	<p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p>

Lac de Little Limestone, MB.

Photo: Roger Turenne



NOTES DE FIN

- 1 “Protected Areas– About”, IUCN, 2008, <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about>.
- 2 *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, L.C. 2000, c. 32, paragraphe 20. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-14.O1/page-1.html#h-2>
- 3 Canada. Parcs Canada. « Parlons de Parcs Canada! : Table ronde de la ministre sur Parcs Canada. » [Gatineau, QC:] Parcs Canada, 2018. <http://parlonsdeparcsCanada.ca/fr/le-rapport>
- 4 Ceballos, G. et al. Accelerated modern human-induced species losses: Entering the sixth mass extinction. *Science Advances* 1, e1400253–e1400253 (2015). G. Ceballos et al., “Accelerated Modern Human-Induced Species Losses: Entering the Sixth Mass Extinction,” *Science Advances* 1, no. 5 (June 19, 2015): e1400253–e1400253, <https://doi.org/10.1126/sciadv.1400253>.
- 5 “Media Release (Updated) Biodiversity and Nature’s Contributions Continue Dangerous Decline, Scientists Warn | IPBES”. *Ipbes.Net*, n.d. <https://www.ipbes.net/news/media-release-updated-biodiversity-nature%E2%80%99s-contributions-continue-dangerous-decline-scientists>.
- 6 McRae, Louise, Valentina Marconi, Fawziah Gadallah, Bruce Bennett, Amie Enns, Alemu Gonsamo, and David Lee et al, eds. *Living Planet Report Canada: A National Look At Wildlife Loss*. Toronto, Ontario: WWF Canada, October 2017. http://assets.wwf.ca/downloads/WEB_WWF_REPORT_v3.pdf?_ga=2.49817318.1584369165.1528381515-86207716.1524074555.
- 7 “Sustaining Life On Earth”, *Cbd.Int*, 2000, <https://www.cbd.int/convention/guide/default.shtml>.
- 8 Carrington, Damian. “What Is Biodiversity And Why Does It Matter To Us?”. *The Guardian*, March 12, 2018. <https://www.theguardian.com/news/2018/mar/12/what-is-biodiversity-and-why-does-it-matter-to-us>.
- 9 Ibid.
- 10 Société pour la nature et les parcs du Canada, « De retardataire à chef de file? : L’intérêt renouvelé du Canada pour la protection de la nature pourrait donner des résultats », juillet 2017, <http://snapCanada.org/uploads/SNAP-Rapport-Parcs-2017.pdf>.
- 11 Erin Largo-Wight et al., “Healthy Workplaces: The Effects of Nature Contact at Work on Employee Stress and Health,” *Public Health Reports* 126, no. 1_suppl (May 2011): 124–30, <https://doi.org/10.1177/00333549111260S116>.; William Bird, “Natural Thinking: Investigating The Links Between The Natural Environment, Biodiversity And Mental Health” (repr, Royal Society for the Protection of Birds, June 2007), http://ww2.rspb.org.uk/images/naturalthinking_tcm9-161856.pdf.
- 12 “Protected Areas– About”, IUCN, 2008, <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about>.
- 13 “Proudly Canadian: Survey Reveals What We Love About Canada And Why”. *NewsWire.Ca*, 2017. <https://www.newswire.ca/news-releases/proudly-canadian-survey-reveals-what-we-love-about-canada-and-why-628150793.html>.
- 14 The Outspan Group Inc. « L’impact des parcs nationaux, provinciaux et territoriaux du Canada sur l’économie en 2009 ». Eprint, Amherst Island, Stella, Ontario: Conseil canadien des parcs, 2011. http://www.parks-parcs.ca/french/pdf/econ_impact_2009_part1_fr.pdf.
- 15 “Canadian Space For Nature Survey” (Canadian Parks and Wilderness Society, University of Northern British Columbia, June 2018), http://cpaws.org/uploads/SpaceForNature_SurveyReport_ENG_FINAL.pdf.
- 16 Claudia L. Gray et al., “Local Biodiversity Is Higher inside than Outside Terrestrial Protected Areas Worldwide,” *Nature Communications* 7 (July 28, 2016): 12306, <https://doi.org/10.1038/ncomms12306>.
- 17 Parks Canada, Point Pelee National Park of Canada Management Plan (Gatineau, Québec: Parks Canada, 2010), http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/parkscanada/point_pelee_natl_park_mgmt_plan/R61-37-2010-eng.pdf
- 18 S.M McLachlan and D.R Bazely, “Outcomes of Longterm Deciduous Forest Restoration in Southwestern Ontario, Canada,” *Biological Conservation* 113, no. 2 (October 2003): 159–69, [https://doi.org/10.1016/S0006-3207\(02\)00248-3](https://doi.org/10.1016/S0006-3207(02)00248-3).
- 19 John H. Hartig et al., eds., “State of the Strait: Ecological Benefits of Habitat Modification,” *Great Lakes Institute for Environmental Research, Occasional Publication No.6, University of Windsor, Ontario, Canada*, 2010, 57–59.
- 20 Chantel E. Markle, Gillian Chow-Fraser, and Patricia Chow-Fraser, “Long-Term Habitat Changes in a Protected Area: Implications for Herpetofauna Habitat Management and Restoration,” ed. Tim A. Mousseau, *PLOS ONE* 13, no. 2 (February 14, 2018), <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0192134>.
- 21 Parks Canada, Point Pelee National Park of Canada Management Plan (Gatineau, Québec: Parks Canada, 2010), http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/parkscanada/point_pelee_natl_park_mgmt_plan/R61-37-2010-eng.pdf

- 22 "Operational Guidelines For The Implementation Of The World Heritage Convention" (Paris, France: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, Intergovernmental Committee for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, July 12, 2017), <http://whc.unesco.org/en/guidelines>.
- 23 Page de l'UNESCO consacrée au parc national Wood Buffalo. [whc.unesco.org](http://whc.unesco.org/fr/list/256), n.d. <https://whc.unesco.org/fr/list/256/>
- 24 UN *Convention on Biological Diversity*, 1760 UNTS 79; 31 ILM 818 (1992), available at [https://www.cbd.int/UN_Convention on Biological Diversity, 1992](https://www.cbd.int/UN_Convention_on_Biological_Diversity_1992), <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-en.pdf>
- 25 UN CBD «Aichi Biodiversity Targets». *Convention on Biological Diversity*, n.d. <https://www.cbd.int/sp/targets/>.
- 26 « Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 », biodivcanada.ca, 2017, <http://biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=9B5793F6-1>.
- 27 Canada. Parlement. Chambre des communes. Comité permanent de l'environnement et du développement durable. *Agir dès aujourd'hui : établir des aires protégées pour l'avenir du Canada. 42^e législature, 1^{re} session, mars 2017. Rapport du Comité n° 5*. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/ENVI/Reports/RP8847135/envirpO5/envirpO5-f.pdf>.
- 28 Ibid., 1–3
- 29 Idem.
- 30 Canada. Conseil de la Nation Haida. « Entente Gwaii Hanaas ». Article 1.2. Janvier 1993, <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/bc/gwaiihaanas/info/coop/plans>.
- 31 « En route ». *Conservation 2020*, s.d., <http://www.conservation2020canada.ca/enroute/>
- 32 « Qui sommes-nous ». *Conservation 2020*, s.d., <http://www.conservation2020canada.ca/qui-nous-sommes/>
- 33 Idem., 58–59
- 34 Idem.
- 35 Comité consultatif national. « La vision du Canada pour la conservation : un rapport du Comité consultatif national », 23 mars 2018. https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5b23dd26f950b7dedb8c0685/1529077043458/NAP_REPORT_jun12_FR_acc.pdf
- 36 « Creating World's Largest Boreal Protected Forest ». Alberta.ca, May 15, 2018. <https://www.alberta.ca/release.cfm?xID=55951F7FBFC21-B342-F69F-2BB2163D213E56F7>
- 37 *Rapport sur les aires protégées du Canada*, (Conseil canadien des aires écologiques, 31 décembre 2017), <http://ccea.org/CARTS/CARTS%202017/CARTS2017ReportFR.pdf>
- 38 « About Us: Island Nature Trust – Protecting PEI's Natural Areas », [Islandnaturetrust.ca](http://www.islandnaturetrust.ca), 2018, <http://www.islandnaturetrust.ca/island-nature-trust>.
- 39 Ministry of Natural Resources, "State Of Ontario's Protected Areas Report" (Queen's Printer for Ontario, 2011), <https://dr6j45jk9xcmk.cloudfront.net/documents/2713/stdprod-O85564.pdf>.
- 40 Ibid, 61
- 41 Ibid, 64
- 42 For more information, visit <https://cpawsnab.org/conservation-blueprint/>
- 43 For more information on regional land use planning in the Yukon, visit the website of the Yukon Land Use Planning Council at planyukon.ca
- 44 Canada. Nunavut Tunngavik Inc. Indian and Northern Affairs Canada. Development and Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians. *Agreement Between the Inuit of Nunavut Settlement Area and Her Majesty the Queen in right of Canada as amended*. (Ottawa, 2010) http://www.tunngavik.com/documents/publications/LAND_CLAIMS_AGREEMENT_NUNAVUT.pdf
- 45 *Nunavut Land Use Plan*, (Commission d'aménagement du Nunavut, 2016). http://www.nunavut.ca/files/2016DNLUP/2016_Draft_Nunavut_Land_Use_Plan.pdf
- 46 *Rapport sur les aires protégées du Canada*, (Conseil canadien des aires écologiques, 31 décembre 2017), <http://ccea.org/CARTS/CARTS%202017/CARTS2017ReportFR.pdf>
- 47 Nunavut Parks & Special Places | Listen To The Land, Nunavutparks.Com, n.d., <https://nunavutparks.com/>
- 48 Park Planning | Nunavut Parks & Special Places, Nunavutparks.com, n.d., <https://nunavutparks.com/park-planning/>.
- 49 *Nunavut Land Use Plan*, (Commission d'aménagement du Nunavut, 2016). http://www.nunavut.ca/files/2016DNLUP/2016_Draft_Nunavut_Land_Use_Plan.pdf
- 50 Idem, 32

Couverture arrière : Parc national de Kluane, YT.

Photo: Kalen Emsley

- 51 International Boreal Conservation Campaign, Canadian Boreal Initiative, Boreal Songbird Initiative to Canadian Government Leaders, May 14, 2007, <https://www.borealbirds.org/sites/default/files/pubs/ScienceLetter-English.pdf>
- 52 E. O. Wilson, « E.O. Wilson Biodiversity Foundation » E.O. Wilson Op-Ed In *The New York Times* : « The Global Solution To Extinction », *Eowilsonfoundation.Org*, March 13, 2016, <http://eowilsonfoundation.org/e-o-wilson-op-ed-in-the-new-york-times-the-global-solution-to-extinction/>.
- 53 « Home – Nature Needs Half ». Nature Needs Half, n.d. <https://natureneedshalf.org/>
- 54 « Planet’s Protected Areas Fall Short Of Public’s Expectations ». *Zoological Society Of London (ZSL)*, November 6, 2014, <https://www.zsl.org/conservation/news/planet%E2%80%99s-protected-areas-fall-short-of-public%E2%80%99s-expectations>
- 55 SPACE FOR NATURE SURVEY
- 56 Canada. Chambre des communes. Comité permanent de l’environnement et du développement durable. « *Agir dès aujourd’hui : établir des aires protégées pour l’avenir du Canada* ». 42^e législature, 1^{re} session, mars 2017. Rapport du Comité n° 5., p. 11–13.
- 57 « Écozones, écozones et écodistricts ». *sis.agr.gc.ca*, 29 mai 2013. <http://sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/ecostrat/hierarchy.html>.
- 58 Environnement et Changement climatique Canada. « *Rapport sur la situation des aires protégées du Canada 2012–2015* » <https://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?lang=Fr&n=C711CAB1-&offset=2&toc=show>.
- 59 Comité consultatif national. « *La vision du Canada pour la conservation : un rapport du Comité consultatif national* », 23 mars 2018. https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5b23dd26f950b7dedb8c0685/1529077043458/NAP_REPORT_jun12_FR_acc.pdf
- 60 Idem, 17.
- 61 Canada. Patrimoine canadien, Parcs Canada. « *Plan du réseau des parcs nationaux* », Ottawa, Ontario : Patrimoine canadien, 1997. <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/plan>
- 62 SC 2002, c. 29
- 63 Canada. Parcs Canada. « *Projet de réserve de parc national dans la région du Sud de l’Okanagan et de Similkameen* », 20 mars 2018. <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/cnnp-cnnp/okanagan>
- 64 Page de l’UNESCO sur les parcs des montagnes Rocheuses canadiennes. *whc.unesco.org*, s.d. <https://whc.unesco.org/fr/list/304/>
- 65 Pour plus d’information, consultez <https://cpawsnab.org/loveyourheadwaters/> (en anglais).
- 66 CDB ONU « Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ». *Convention sur la diversité biologique*, s.d. <https://www.cbd.int/sp/targets/>.
- 67 Conseil canadien des aires écologiques. *Protected Areas And Other Effective Area-Based Conservation Measures In Canada: A Guidebook For Their Identification And For The Application Of IUCN Protected Areas Categories*, 2018: 12. http://www.ccea.org/wp-content/uploads/2018/05/CCEA-Guidebook_CONSULTATION-DRAFT_V1_May-2018.pdf
- 68 Idem.
- 69 « *Éléments clés du Plan stratégique 2011–2020, incluant les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité* », *cbd.int*, s.d., <https://www.cbd.int/sp/elements/default.shtml>.
- 70 *Assurer la pérennité de la vie sur Terre*, *cbd.int*, 2000, <https://www.cbd.int/convention/guide/default.shtml>.
- 71 « *Qui sommes-nous* », *Conservation 2020*, s.d., <http://www.conservation2020canada.ca/qui-sommes/>.
- 72 « *Indigenous Guardians Program* », *Indigenous Leadership Initiative*, s.d., <https://www.ilinationhood.ca/our-work/guardians/>.
- 73 « *Protected Areas– About* », *IUCN*, 2008, <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about>.
- 74 Robert K. Colwell, « *III.1 Biodiversity: Concepts, Patterns, And Measurement* », *The Princeton Guide To Ecology*, 257–263, December 2009, doi:10.1515/9781400833023.257.

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) est le seul organisme à but non lucratif dévoué exclusivement à la protection de nos terres et eaux publiques, et qui s'assure que la gestion de nos parcs permet avant tout de protéger la nature qui y vit. Au cours des 50 dernières années, nous avons joué un rôle primordial dans la protection de près d'un demi million de kilomètres carrés – une superficie plus importante que les Territoires du Nord-Ouest! Notre vision est de protéger au moins la moitié de nos écosystèmes publics afin que les générations futures puissent elles aussi, admirer les irremplaçables milieux sauvages du Canada.



SNAP Canada

506-250, av. City Centre
Ottawa, ON K1R 6K7
613-569-7226
ou 1-800-333-9453
info@snapcanada.org
www.snapcanada.org

SNAP Colombie-Britannique

604-685-7445
www.cpawsbc.org

SNAP Sud de l'Alberta

403-232-6686
www.cpaws-southernalberta.org

SNAP Nord de l'Alberta

780-424-5128
www.cpawsnab.org

SNAP Saskatchewan

306-469-7876
www.cpaws-sask.org

SNAP Manitoba

204-949-0782
www.cpawsmb.org

SNAP Vallée de l'Outaouais

819-778-3355
www.cpaws-ov-vo.org

SNAP Wildlands League

416-971-9453
ou 1-866-510-9453
www.wildlandsleague.org

SNAP Québec

514-278-7627
www.snapqc.org

SNAP Nouveau-Brunswick

506-452-9902
www.cpawsnb.org

SNAP Nouvelle-Écosse

902-446-4155
www.cpawsns.org

SNAP Terre-Neuve-et-Labrador

709-726-5800
www.cpawsnl.org

SNAP Yukon

867-393-8080
www.cpawsyukon.org

**SNAP Territoires
du Nord-Ouest**

867-873-9893
www.cpawsnwt.org